

CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du mardi 21 octobre 2025  
Ordre du jour

		Page
R2025-10-01	Désignation du secrétaire de séance	03
R2025-10-02	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	04
R2025-10-03	Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2025	08
<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL</b>		
	<i>Gens du voyage</i>	
R2025-10-04	Règlements Intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage : modifications	10
R2025-10-05	Aire accueil des gens du voyage Ploumagoar : modification de la tarification	12
R2025-10-06	Aire accueil des gens du voyage Paimpol : modification de la tarification	16
	<i>Petite enfance</i>	
R2025-10-07	Évolution des critères d'attribution des places et du règlement de fonctionnement en crèche	20
<b>COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE</b>		
	<i>Gestion des déchets</i>	
R2025-10-08	SMITRED Ouest Armor : modification des statuts	28
R2025-10-09	Convention d'utilisation des déchèteries de Plouvénez-Moëdec et Bégard	30
R2025-10-10	Tarifs 2026	32
	<i>Voirie</i>	
R2025-10-11	Tarifs 2026	39
<b>COMMISSION FINANCES ET ÉVALUATION</b>		
	<i>Budget</i>	
R2025-10-12	Budget Principal - Décision Modificative n°1	43
R2025-10-13	Budget Ateliers - Décision Modificative n°1	46
R2025-10-14	Budget Eau - Décisions Modificative n°3	47
R2025-10-15	Budget Energies - Décision Modificative n°1	48
R2025-10-16	Budget Déchets - Décision Modificative n°1	49
R2025-10-17	Attributions de Compensations définitives pour 2025	50
<b>COMMISSION ÉCONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS</b>		
	<i>Développement économique</i>	
R2025-10-18	Centre de formation En Avant de Guingamp : subvention d'équipement	54
<b>COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES</b>		
	<i>Mobilités</i>	
R2025-10-19	Comité des partenaires de la mobilité : modification	59
	<i>Aménagement</i>	
R2025-10-20	Convention partenariale tripartite entre Guingamp-Paimpol Agglomération, la Ville de Bégard et le Lycée Bréquigny pour l'accueil d'un projet étudiant sur l'urbanisme transitoire à l'Abbaye de Bégard	64

# Rapport

R2025-10-21	Retrait partiel de la délégation du Droit de Préemption Urbain accordée à la Commune de Pontrieux relatif à 2 parcelles situées 5 bis rue de Kerpontou, à Pontrieux	<b>66</b>
R2025-10-22	Délégation du Droit de Préemption Urbain : délégation à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) sur 2 parcelles situées 5 bis rue de Kerpontou, à Pontrieux	<b>68</b>
	<i>Habitat</i>	
R2025-10-23	Participation de l'agglomération à l'Opérateur Breton de Tiers Financement (OBTF)	<b>70</b>
R2025-10-24	Création d'une aide au développement du logement social communal	<b>73</b>
	<i>Urbanisme et droit des sols</i>	
R2025-10-25	Modification simplifiée n°1 du PLUi - Définition des modalités de la mise à disposition du public	<b>79</b>
<b>COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE</b>		
	<i>Vie associative et mobilisation citoyenne</i>	
R2025-10-26	Cycle ciné citoyen mené par le conseil citoyen	<b>84</b>
<b>COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES</b>		
	<i>Culture</i>	
R2025-10-27	Charte de coopération culturelle et Pacte culturel 2025-2028	<b>90</b>

# Rapport

Direction Générale	Désignation du secrétaire de séance	Rapport 2025-10-01
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération à désigner un.e secrétaire de séance :

Mme/M. .... est désigné.e pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# Rapport

Direction Générale	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	Rapport 2025-10-02
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024 et DEL2025-05-117 du 27 mai 2025.

Période : juillet, août et septembre 2025

- Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée

<b>MP2025-09-022</b> 09/09/2025	<b>Attribution du marché pour la réalisation de procédures de cessation d'activité pour deux installations classées pour la protection de l'environnement</b>		
Lot unique	Montant de 52 320.00 € HT, soit 62 784 € TTC		
INOVADIA	7 Allée Emile Le Page	29 000	QUIMPER

<b>MP2025-09-023</b> 09/09/2025	<b>Attribution du marché pour la création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Quemper-Guézenec</b>		
Lot unique	Montant de 887 100.49 € HT, soit 1 064 520.59 € TTC		
LE DU TP	7 ZA de Fournello	22 170	CHATELAUDREN- PLOUAGAT

<b>MP2025-09-024</b> 16/09/2025	<b>Attribution du marché pour le renforcement du déversoir du moulin de Châteaulin sur la commune de Plouëc-du-Trieux</b>		
Lot unique	Montant offre : 197 549,00 € HT, soit 237 058,80 € TTC		
NOVELLO	ZI de St Eloi	29800	PLOUEDERN

<b>MP2025-09-025</b> 30/09/2025	<b>Attribution du marché pour le renouvellement et la sécurisation du poste de relevage de pont min sur la commune de Plourivo</b>		
Lot unique	Montant de 465 295.04 € HT, soit 558 354.05 € TTC		
Groupement SRC / APEI	ZA La Barricade	22 170	PLELO

# Rapport

MP2025-09-026 30/09/2025	Attribution du marché de travaux relatifs à la mise en place de compteurs de sectorisation AEP sur l'agglomération de Guingamp Paimpol		
Lot unique	Montant: 174 793.00 € HT soit 209 751.60 € TTC		
SAUR	Travaux Bretagne - Agence de Pont l'Abbé ZA Sequer Nevez Rue Pierre Teilhard de Chardin	29120	PONT L'ABBE

- **Marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

21/07/2025	AMO dans le cadre d'un projet de création d'une cité des musiques populaires au sein de l'Abbaye de Bégard - Etude de faisabilité concernant le modèle économique, financier, juridique et de gouvernance de ce nouveau pôle culturel	
Services Marché ordinaire	Arty Farty (69002 - LYON)	24 875,00 € HT, soit 29 850 € TTC Démarrage sur ordre de service 6 mois
16/09/2025	Fourniture et mise en place d'une clôture d'enceinte pour le site du réservoir d'eau potable de Plouéc-du-Trieux (Château d'eau)	
Travaux Marché ordinaire	IDVERDE (22510 - TREDANIEL)	19 956,74€ HT, soit 23 948.09 € TTC Démarrage à la notification et ordre de service pour les travaux
18/09/2025	Création d'une passe à poissons, à bassins successifs, au Moulin Kerhé à Pabu	
Travaux Marché ordinaire	COLAS (22970 - PLOUMAGOAR)	90 373,00€ HT, soit 108 447.60 € TTC Démarrage sur ordre de service

- **Marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules d'occasion**

Objet	Décision	Attributaire	Montant TTC
Marché spécifique 1- Achat d'un véhicule d'occasion : Utilitaire camionnette thermique	Déclaration sans suite (offre irrégulière)		
Marché spécifique 2- Achat d'un véhicule d'occasion : Utilitaire camionnette thermique	25/08/2025	ARCADIE AUTOMOBILES	19 517,57 €
Marché spécifique 3 - Achat d'un véhicule d'occasion : véhicule particulier thermique	27/08/2025	ARCADIE AUTOMOBILES	17 217,57 €
Marché spécifique 4 - Achat d'un véhicule d'occasion : Utilitaire camionnette thermique	29/07/2025	GUEUDET ALLIANCE SOMME	21 060,91 €

# Rapport

Marché spécifique 5 - Achat d'un véhicule d'occasion : véhicule particulier électrique	Déclaration sans suite (offres irrégulières et offre inappropriée)		
Marché spécifique 6 - Achat d'un véhicule d'occasion : véhicule particulier électrique	20/08/2025	GUEUDET ALLIANCE SOMME	21 345,76 €

## Décisions du Président

2025-09-131	Mandat 35ème convention nationale ADCF-intercommunalité de France du 08 au 10 octobre 2025	04.09.2025
2025-08-132	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à la mairie de Pontrieux pour le 06 septembre et l'organisation du forum des associations	06.08.2025
2025-08-133	Bail dérogatoire OUESTPAIE, bureau n°3 au Viviers de Loguivy de la Mer à compter du 15 mai 2025 pour une durée de 6 mois moyennant un loyer mensuel de 110.25 € HT, 29.26 € HT de charges et 5.51 € HT de frais de gestion	19.08.2025
2025-09-134	Mandat 34 <sup>ème</sup> édition du séminaire projet loi de finances 2026 pour M. Clec'h Vincent, Vice-président aux Finances et Mme Bocher-Dagorn Marie-Laure, Directrice général adjointe aux Finances et Assemblées	04.09.2025
2025-09-135	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 2 852.91 € à SARL Au P'tit Bonheur (bar) à Guingamp dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	04.09.2025
2025-09-136	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 6 000 € à EURL Boucherie Briand à Ploubazlanec dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat socle	04.09.2025
2025-09-137	Convention d'occupation précaire Batitrem Services et EURL Morcel, Zone Artisanal du Corjou à Bourbriac pour une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> août 2025 moyennant une redevance annuelle de 60 € HT/m <sup>2</sup> /an et un montant de charges de 3.18 € HT/m <sup>2</sup> /an	04.09.2025
2025-09-139	Subvention de 2 500 € à M. Vincent LE TACON de Quemper Guézennec pour l'installation d'une exploitation dédiée à la production de céréales dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « de minimis »	08.09.2025
2025-09-140	Subvention de 2 500 € à Mme Marylise LE BARS de Bourbriac pour l'installation d'une exploitation dédiée à l'élevage de porc et la production de céréales dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « de minimis »	08.09.2025
2025-09-141	Mise à disposition de personnel encadrant les activités pédagogiques de l'enseignement de la natation au profit du premier degré de l'éducation nationale	12.09.2025

## Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

## Bureau communautaire du 07 octobre 2025 :

<b>DELBU2025-10-056</b>	<b>Développement local et Europe</b> : Convention de partenariat entre l'EPCI « tête de réseau » (Lannion-Trégor Communauté) et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme IBReizh de la société Ailes Marines	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2025-10-057</b>	<b>Mobilité et formation professionnelles</b> : Modifications du tableau des effectifs : mise à disposition de personnel - Office de tourisme	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2025-10-058</b>	<b>Régies Eau et assainissement</b> : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - ville de Paimpol : Gardenn Dour et chemin de la Croix aux Outils	<b>Unanimité</b>

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

# Rapport

Direction Générale	Approbation procès-verbal	Rapport 2025-10-03
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du :

- Mardi 30 septembre 2025

## COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

---

### Gens du voyage

- Règlement Intérieur des aires d'accueil des gens du voyage : modifications
- Aire accueil des gens du voyage Ploumagoar : modification de la tarification
- Aire accueil des gens du voyage Paimpol : modification de la tarification

### Petite enfance

- Évolution des critères d'attribution des places et du règlement de fonctionnement en crèche

# Rapport

Gens du voyage	Règlements Intérieurs des aires accueil des gens du voyage modification	Rapport 2025-10-04
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Un marché a été conclu en mars 2024, avec la société Saint-Nabor Services afin de lui confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**L'aire de Kergré de Ploumagoar** a été livrée en juin 2024, et ouverte à l'accueil des voyageurs à compter du 1er juillet 2024. Elle comporte 20 places regroupées en 10 emplacements. Elle dispose d'un système de prépaiement et de télégestion qui permet d'assurer le règlement de l'intégralité des consommations de fluides.

**L'aire d'accueil de Paimpol** comporte 28 places regroupées en 14 emplacements. Au printemps 2025, cette aire a subi d'importantes dégradations au niveau de ses installations sanitaires et électriques qui ont conduit à sa fermeture en urgence pendant plusieurs mois afin de procéder à la remise en conformité des installations et de la sécurité électrique.

Au vu de ces éléments, il est devenu nécessaire de compléter et d'ajuster les règlements intérieurs des deux aires.

Ainsi, afin que les gestionnaires et l'agglomération puissent œuvrer à une occupation paisible des aires, dans le respect des personnes et des équipements, les règlements intérieurs (en annexes) précisent les droits et obligations de chacun, ainsi que les mesures prises en cas de non-respect de leurs dispositions.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2019 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 -2025 ;

**Considérant** que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** qu'un marché a été conclu en mars 2024, avec la société Saint-Nabor Services afin de lui confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Considérant** qu'il est devenu nécessaire de compléter et d'ajuster les règlements intérieurs des deux aires d'accueil des gens du voyage du territoire ;

**Considérant** les règlements intérieurs ci-annexés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploumagoar ;
- Valide le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# Rapport

Gens du voyage	Aire accueil des gens du voyage de Ploumagoar Modification de la tarification	Rapport 2025-10-05
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'aire d'accueil de Kergré à Ploumagoar a été livrée en juin 2024 et a été ouverte à l'accueil des voyageurs le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elle comporte 20 places regroupées en 10 emplacements.

Chaque emplacement est équipé de :

- 01 local sanitaire PMR comprenant :
  - 01 pièce avec évier et branchements pour l'électroménager
  - 01 douche avec siège PMR / 01 WC avec barre d'appui / 01 Lavabo / Chauffage soufflant
- 01 WC accessible par l'extérieur
- 01 local technique réservé au gestionnaire
- 01 préau attenant au local

Le règlement intérieur de l'aire de Kergré (Chapitre I.B-2) dispose qu'« *Un dépôt de garantie dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération est acquitté en espèces au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire.* »

Au vu de la qualité des équipements mis à la disposition des voyageurs, il est proposé :

- D'augmenter le montant du dépôt de garantie qui est actuellement de 100 €, et de le fixer dorénavant à 120 €,
- De valider la grille tarifaire proposée ci-dessous applicables en cas de dégradations des équipements de l'aire de Kergré.

Tarifs applicables pour détériorations sur l'aire de KERGRE Ploumagoar	
Nettoyage du container-poubelle	30 €
Nettoyage du local privé	50 €
Nettoyage de l'emplacement	50 €
Ramassage des déchets sur l'emplacement	50 €
Transport déchets/gravats/ferraille à la déchèterie	90 €/m <sup>3</sup>
Porte métallique extérieure	2500 €
Porte intérieure	1750 €
Serrure porte intérieure	150 €
Serrure porte 1 point	350 €
Serrure porte 3 points	500 €
Cylindre à bouton	100 €
Cylindre porte à clé	100 €
Luminaire intérieur	90 €
Luminaire extérieur	90 €
Interrupteur, prise de courant	50 €
Barres de préhension PMR	50 €
Lunette wc	50 €
Siège de douche	250 €
Robinet de lavabo / robinet d'eau	50 €

# Rapport

Robinet machine à laver	50 €
Robinet mélangeur de d'évier	350 €
Siphon + tuyau de vidange	80 €
Pommeau de douche	150 €
Evacuation en PVC de machine à laver	80 €
Mur et sol souillé / Trace de peinture ou autre	150/m <sup>2</sup>
Hydrocarbure sur le sol	150/m <sup>2</sup>
Grille chauffage	120 €
Autre dégradation	Selon devis

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Considérant** que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** que le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploumagoar stipule « qu'un dépôt de garantie dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération est acquitté en espèces au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire » ;

**Considérant** qu'au vu de la qualité des équipements mis à la disposition des voyageurs, il est nécessaire d'augmenter le montant du dépôt de garantie pour le fixer à 120 € ;

**Considérant** qu'au vu de la qualité des équipements mis à la disposition des voyageurs, il est nécessaire de modifier les tarifs en cas de détériorations comme suit ;

Tarifs applicables pour détériorations sur l'aire de KERGRE Ploumagoar	
Nettoyage du container-poubelle	30 €
Nettoyage du local privé	50 €
Nettoyage de l'emplacement	50 €
Ramassage des déchets sur l'emplacement	50 €
Transport déchets/gravats/ferraille à la déchèterie	90 €/m <sup>3</sup>
Porte métallique extérieure	2500 €
Porte intérieure	1750 €
Serrure porte intérieure	150 €
Serrure porte 1 point	350 €
Serrure porte 3 points	500 €
Cylindre à bouton	100 €
Cylindre porte à clé	100 €
Luminaire intérieur	90 €
Luminaire extérieur	90 €
Interrupteur, prise de courant	50 €
Barres de préhension PMR	50 €
Lunette wc	50 €
Siège de douche	250 €
Robinet de lavabo / robinet d'eau	50 €
Robinet machine à laver	50 €
Robinet mélangeur de d'évier	350 €
Siphon + tuyau de vidange	80 €
Pommeau de douche	150 €
Evacuation en PVC de machine à laver	80 €
Mur et sol souillé / Trace de peinture ou autre	150/m <sup>2</sup>
Hydrocarbure sur le sol	150/m <sup>2</sup>
Grille chauffage	120 €
Autre dégradation	Selon devis

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le montant du dépôt de garantie pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploumagoar à 120 € ;
- Valide la grille tarifaire applicable en cas de dégradation des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploumagoar ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Gens du voyage	Aire accueil des gens du voyage de Paimpol Modification de la tarification	Rapport 2025-10-06
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'aire située au lieu-dit «Le Moustrec » à Paimpol a vocation à accueillir temporairement les résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques. Elle comporte 28 places regroupées en 14 emplacements.

Chaque emplacement est équipé de :

- 2 places de stationnement,
- 1 bloc sanitaire individuel avec espace cuisine, salle d'eau et WC, comprenant les branchements eau, électricité.

Le règlement intérieur de l'aire de Paimpol (Chapitre I.B-2) dispose qu'« un dépôt de garantie dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération est acquitté en espèces au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. »

Au vu de travaux importants de réfection des installations électriques et sanitaires effectués au printemps 2025, et de la mise à disposition des voyageurs d'équipements plus récents et plus onéreux, il vous est proposé :

- D'augmenter le montant du dépôt de garantie qui est actuellement de 90 €, et de le fixer dorénavant à 120 €,
- De valider la grille tarifaire proposée ci-dessous, applicable en cas de dégradations des équipements de l'aire de Paimpol.

Tarifs applicables pour dégradations sur l'aire de Paimpol	
Nettoyage de l'emplacement de stationnement	50 €
Nettoyage du coin cuisine	50 €
Nettoyage du coin douche	50 €
Nettoyage du coin WC	50 €
Ramassage des déchets sur l'emplacement	50 €
Transport déchets/gravats/ferraille à la déchetterie	90 €/m <sup>3</sup>
Porte métallique local gestionnaire et locaux techniques	2500 €
Porte sanitaires	1750 €
Serrure porte intérieure	150 €
Serrure porte 1 point	350 €
Serrure porte 3 points	500 €
Cylindre à bouton	100 €
Cylindre porte à clé	100 €
Coffret électrique amovible	900 €
Luminaire intérieur	90 €
Luminaire extérieur	90 €
Interrupteur, prise de courant	50 €
Siège de douche emplacement PMR	250 €
Robinet de lavabo / robinet d'eau	50 €

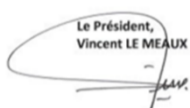
# Rapport

Robinet machine à laver	50 €
Robinet mélangeur de d'évier	350 €
Siphon + tuyau de vidange	80 €
Pommeau de douche	150 €
Evacuation en PVC de machine à laver	80 €
Nettoyage mur et sol souillé / Trace de peinture ou autre	150 €/m <sup>2</sup>
Nettoyage hydrocarbures sur le sol	150 €/m <sup>2</sup>
Autre dégradation	Selon devis

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Considérant** que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** que le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol stipule « qu'un dépôt de garantie dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération est acquitté en espèces au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire » ;

**Considérant** qu'au vu de la qualité des équipements mis à la disposition des voyageurs, il est nécessaire d'augmenter le montant du dépôt de garantie pour le fixer à 120 € ;

**Considérant** qu'au vu de la qualité des équipements mis à la disposition des voyageurs, il est nécessaire de modifier les tarifs en cas de détériorations comme suit ;

Tarifs applicables pour dégradations sur l'aire de Paimpol	
Nettoyage de l'emplacement de stationnement	50 €
Nettoyage du coin cuisine	50 €
Nettoyage du coin douche	50 €
Nettoyage du coin WC	50 €
Ramassage des déchets sur l'emplacement	50 €
Transport déchets/gravats/ferraille à la déchetterie	90 €/m <sup>3</sup>
Porte métallique local gestionnaire et locaux techniques	2500 €
Porte sanitaires	1750 €
Serrure porte intérieure	150 €
Serrure porte 1 point	350 €
Serrure porte 3 points	500 €
Cylindre à bouton	100 €
Cylindre porte à clé	100 €
Coffret électrique amovible	900 €
Luminaire intérieur	90 €
Luminaire extérieur	90 €
Interrupteur, prise de courant	50 €
Siège de douche emplacement PMR	250 €
Robinet de lavabo / robinet d'eau	50 €
Robinet machine à laver	50 €
Robinet mélangeur de d'évier	350 €
Siphon + tuyau de vidange	80 €
Pommeau de douche	150 €
Evacuation en PVC de machine à laver	80 €
Nettoyage mur et sol souillé / Trace de peinture ou autre	150 €/m <sup>2</sup>
Nettoyage hydrocarbures sur le sol	150 €/m <sup>2</sup>
Autre dégradation	Selon devis

# Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le montant du dépôt de garantie pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol à 120 € ;
- Valide la grille tarifaire applicable en cas de dégradation des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Paimpol ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Petite enfance	Évolution des critères d'attribution des places et du règlement de fonctionnement en crèche	Rapport 2025-10-07
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### ÉVOLUTION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHES

La Commission d'Attribution des Places (CAP) a pour objet d'attribuer des places d'accueil au plus près de la demande exprimée par les parents. Elle joue un rôle dans l'observatoire des besoins des familles du territoire en matière d'accueil de la petite enfance. La CAP permet le suivi et la régulation des fréquentations sur les 4 crèches.

Depuis quelques années, la Commission d'Attribution des Places rencontre des difficultés pour objectiver les demandes. Beaucoup de situations particulières (handicap, appui partenaire, fratrie...) sont présentées et suscitent des échanges et des choix parfois subjectifs. Par ailleurs, si les dossiers de demandes d'accueil sont traités par le Guichet Unique (Relais Petite Enfance) en collaboration avec les directrices des crèches, le fonctionnement n'est pas totalement similaire pour toutes les crèches.

Les objectifs de l'évolution des critères d'attribution des places sont de **renforcer un traitement neutre et plus cadré des demandes par une critérisation renforcée**. Ainsi, Il est proposé :

- **Une révision des critères et la création d'une grille de points**
- **De grouper l'étude des demandes dans une seule instance pour toutes les crèches de l'Agglomération**

Un travail a été effectué avec la Commission Développement Humain et Social le 7 juillet 2025 pour définir les nouveaux critères retenus et leur donner une importance plus ou moins forte (attribution d'un nombre de points par critère) en fonction de la place que les élus veulent donner à l'accueil de la vulnérabilité (handicap, précarité, suivi social, monoparentalité...) dans nos crèches.

Il est par ailleurs rappelé que les crèches doivent répondre à la sociologie des familles vivant sur le territoire, et que l'article L214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles du décret de 2021 précise que :

" Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :  
(...)

3° contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité

4° mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques".

Voici les principales orientations qui sont présentées à la validation du Conseil d'Agglomération :

#### **1) Éligibilité à une place en crèche et cas particuliers :**

Pour être éligible à une place en crèche, il faut :

- Résider sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération ou de Lannion Trégor Communauté si le choix se porte sur la crèche de Bégard (convention)

Pour les familles hors territoire, un accueil occasionnel peut être proposé si créneaux disponibles

# Rapport

(les familles du territoire restent prioritaires pour de l'accueil occasionnel)

- Etre un agent de l'Agglomération ne résidant pas sur le territoire communautaire (titulaire, stagiaire, contractuel de plus d'un an)

Une priorité sera automatiquement donnée dans ces 2 cas particuliers :

- Pour un transfert entre les crèches de l'Agglomération, en cas de déménagement sur le territoire (sur justificatif), en fonction des places disponibles
- Pour toute injonction du juge concernant un enfant, son entrée ne fera pas l'objet d'attribution de points

## 2) Les premiers critères étudiés avant une étude en CAP :

- La date d'entrée souhaitée
- L'adéquation entre la disponibilité et l'âge des enfants pour une meilleure équité des groupes.
- Pour la crèche Ti Poupigou à Bégard, la répartition des enfants entre Guingamp Paimpol Agglomération et Lannion Trégor Communauté doit tendre vers les modalités prévues dans la convention (60% GPA et 40% LTC).

## 3) La grille de points proposée :

Le nombre de points attribués pour chaque demande dépendra de 3 types de critères :

- A) **L'ancienneté de la demande** reste le critère N°1, au moment de la commission, elle fera l'objet d'attribution de points : **nombre de mois d'attente multiplié par 6** (ex : 15 mois x 6 = 90 points). Si des dossiers sont à égalité, le jour d'enregistrement de la pré-inscription sera pris en compte.

### B) La situation familiale et sociale

Situation familiale et sociale	
<b>Fratie</b>	<b>10</b>
<b>Naissance multiple</b>	<b>15</b>
<b>Orientation d'un partenaire du secteur médico-social (accueil jugé prioritaire par rapport à la situation)</b>	<b>40</b>
<b>Parent mineur</b>	<b>25</b>
<b>Famille monoparentale</b>	<b>15</b>
<b>Famille d'accueil</b>	<b>5</b>

### C) La situation professionnelle

Situation professionnelle	
<b>Parent étudiant, en formation, engagé dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle</b>	<b>25</b>
<b>Couple dont les 2 membres travaillent ou famille monoparentale qui travaille</b>	<b>30</b>
<b>Couple dont un seul membre travaille</b>	<b>5</b>
<b>Un agent de Guingamp-Paimpol Agglomération (titulaire, stagiaire, contractuel de plus d'un an, CDI)</b>	<b>20</b>

# Rapport

Précisions sur certains critères :

- Dans le cas d'une orientation par un partenaire, les critères ne sont pas cumulatifs (les points ne s'additionnent pas avec un autre item de cette catégorie). Ces orientations peuvent être réalisées par des professionnels du secteur médico-social (Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, Guichet Unique ou Référente Santé Accueil Inclusif...).
- Dans le cas de fratrie, l'enfant déjà accueilli doit avoir moins de deux ans à la date d'entrée du second enfant OU l'accueil doit être simultané sur une période de quatre mois au moins.

L'élaboration de cette grille de points et de ces nouveaux critères a fait l'objet d'échanges avec la CAF et la Protection Maternelle Infantile. Nos partenaires nous incitent à expérimenter cette nouvelle grille en étudiant une éventuelle évolution de la sociologie des familles accueillies, et à réajuster le cas échéant après une « période test ».

## ÉVOLUTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de sa compétence petite enfance, gère 4 crèches, basées sur les communes de Bégard, Paimpol, Ploumagoar et Guingamp.

Un règlement de fonctionnement cadre le mode et les règles de fonctionnement des structures. Il contient des droits, mais également des devoirs auxquels tout parent, en acceptant les termes, doit se conformer. Il est fourni à tout parent inscrivant son enfant au sein des crèches de l'agglomération.

Il est nécessaire d'ajuster le règlement de fonctionnement pour se mettre en conformité avec de nouvelles obligations prévues dans le référentiel des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que pour faciliter et fluidifier les relations avec les familles.

Conformément aux différents textes, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment :

- ✓ Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique
- ✓ Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction
- ✓ Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants
- ✓ Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants
- ✓ Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil
- ✓ Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " et de l'équipe pluridisciplinaire
- ✓ Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis

Dans le cadre des travaux réalisés par le service petite enfance ayant fait l'objet d'échanges en commission développement humain et social le 7 juillet, voici les principaux ajouts et modifications proposés :

1	<b>La liste et présentation des établissements concernés par le règlement, soit les 4 crèches de l'agglomération.</b>	Auparavant crèche Pinocchio de 50 places sur 2 sites. Aujourd'hui 2 crèches distinctes de 25 places chacune.
2	<b>Présentation générale : accueil en surnombre</b>	L'accueil peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation de fonctionnement délivrée par le Département.

# Rapport

3	<b>Casier judiciaire B2 + FIJAIS</b>	Obligation de l'employeur pour les agents des crèches, les stagiaires, bénévoles et intervenants (décret du 31 août 2021). La réforme de protection de l'enfance du 7 février 2022 a également rappelé l'obligation d'interroger le FIJAIS (fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) pour tous les professionnels en contact avec des mineurs.
4	<b>Descriptif des fonctions de chaque professionnel dont le poste d'infirmière Référent santé et Accueil Inclusif (RSAI) nouvellement créé, et le poste de Coordination handicap.</b>	Obligation de lister les professionnels et leurs fonctions.
5	<b>Démarche de préinscription pour les familles via le guichet unique.</b>	Précise les modalités de préinscriptions pour les familles.
6	<b>Résiliation ou révision du contrat pour l'une ou l'autre des parties</b>	Modalités de résiliation et/ou révision du contrat d'accueil.
7	<b>Sécurité d'accès au bâtiment</b>	Accès au bâtiment, contrôle d'accès, consignes à respecter par les familles. Protocole de mise en sûreté.
8	<b>Responsabilité des parents (respect des professionnels, comportement agressif, respect des horaires...)</b>	Description des règles et responsabilité des parents au sein de la crèche.
9	<b>Facturation : arrêt de la mensualisation pour une facturation au réel des heures et selon le planning d'accueil prévu</b>	Plus d'obligation d'appliquer une mensualisation des heures.
10	<b>Modalités de règlement des factures et procédures en cas d'impayés</b>	Description des procédures pour les familles et mesures prises par l'Agglomération.
11	<b>Absences et délai de prévenance</b>	Le préavis pour signaler une absence de moins de 2 journées consécutives passe de 10 jours et 7 jours.
12	<b>Résiliation du contrat</b>	En cas de départ, les parents doivent le signaler par écrit selon un préavis de 1 mois (contre 2 mois auparavant pour un départ lors de la rentrée scolaire en septembre)
13	<b>Déduction en cas d'absence pour maladie</b>	Afin de réduire l'écart entre les heures réalisées et les heures facturées, qui peut impacter le financement CAF lié au taux de facturation, il est proposé d'appliquer une déduction dès le 1er jour d'absence pour maladie.

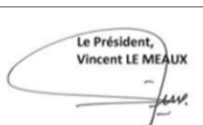
# Rapport

14	Annexes (Urgence médicale, Enfant en danger, Administration des médicaments, Hygiène générale et épidémie, Sortie extérieure)	5 annexes obligatoires (décret du 31 août 2021)
----	---	---

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-17, R. 2324-19, R. 2324-22, R. 2324-23 et R. 2324-28 relatifs aux conditions d'accueil des jeunes enfants ;

**Vu** le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**Vu** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

**Vu** la délibération DEL2025-05-116 du 27 mai 2025 du Conseil d'agglomération portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

**Considérant** l'avis de la commission Développement social et Humain du 7 juillet 2025 ;

**Considérant** l'avis du Bureau communautaire du 7 octobre 2025 ;

**Considérant** les échanges avec les différentes institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Protection Maternelle et Infantile) ;

Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de sa compétence petite enfance, gère 4 crèches, basées sur les communes de Bégard, Paimpol, Ploumagoar et Guingamp. Il est proposé de faire évoluer les critères d'attribution des places en crèches et le règlement de fonctionnement.

La Commission d'Attribution des Places (CAP) a pour objet d'attribuer des places d'accueil au plus près de la demande exprimée par les parents. Elle joue un rôle dans l'observatoire des besoins des familles du territoire en matière d'accueil de la petite enfance. La CAP permet le suivi et la régulation des fréquentations sur les 4 crèches.

Les objectifs de l'évolution des critères d'attribution des places sont de renforcer un traitement neutre et plus cadré des demandes par une critérisation renforcée. Ainsi, Il est proposé :

- Une révision des critères et la création d'une grille de points en fonction de la date de demande d'inscription et de la situation familiale, sociale et professionnelle de la famille, présenté en annexe 1
- De grouper l'étude des demandes dans une seule instance pour toutes les crèches de l'Agglomération

Le règlement de fonctionnement cadre le mode et les règles de fonctionnement des structures. Il contient des droits, mais également des devoirs auxquels tout parent, en acceptant les termes, doit se conformer. Il est fourni à tout parent inscrivant son enfant au sein des crèches de l'agglomération.

Il est nécessaire d'ajuster le règlement de fonctionnement pour se mettre en conformité avec de nouvelles obligations prévues dans le référentiel des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que pour faciliter et fluidifier les relations avec les familles. Le nouveau règlement de fonctionnement est présenté en annexe 2.

# Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement pour étudier les demandes d'accueil dans le cadre d'une commission d'attribution des places unique pour toutes les crèches de l'Agglomération ;
- Valide la révision des critères d'attribution des places en crèches et la grille de points proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Valide les modifications du nouveau règlement de fonctionnement des crèches en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## COMMISSION TRAITEMENT DES DÉCHETS ET VOIRIE

---

### Gestion des déchets

- SMITRED Ouest Armor : modification des statuts
- Convention d'utilisation des déchèteries de Plouvénez-Moëdec et Bégard
- Tarifs 2026

### Voirie

- Tarifs 2026

Gestion des déchets	SMITRED Ouest Armor Modification des statuts	Rapport 2025-10-08
	Rapporteur : Claude LOZAC'H	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'évolution des missions et du périmètre du SMITRED Ouest d'Armor, il est proposé de procéder à une mise à jour de ses statuts afin de mieux refléter les compétences exercées, les modalités de fonctionnement et la composition actuelle du syndicat.

Le SMITRED Ouest d'Armor, syndicat mixte chargé du traitement des déchets ménagers et assimilés, regroupe aujourd'hui trois membres : Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de l'Île de Bréhat. Depuis sa création en 1992, ses statuts ont été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux successifs, afin d'intégrer de nouveaux membres, d'adapter ses compétences ou de répondre aux évolutions réglementaires.

La présente révision statutaire vise notamment à :

- Actualiser la composition du syndicat et la dénomination des membres
  - Pour l'ensemble des collectivités adhérentes, c'est la population totale qui permettra de déterminer le nombre de délégués à savoir, 1 siège par tranche de 6 000 habitants (actuellement 2 500 habitants)
  - Le Bureau exécutif est composé du/de la Président.e, du/des Vice-président.s dans la limite de 30 % du nombre de représentants
- Préciser l'objet du syndicat, en intégrant les nouvelles orientations en matière de valorisation des déchets et de développement durable ;
- Clarifier les compétences exercées, notamment en matière de transport, de collecte et de prestations auprès de tiers ;
- Définir les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du bureau exécutif ;
- Encadrer les modalités d'adhésion ou de retrait des membres ;
- Fixer les principes de contribution financière des membres ;
- **Prévoir l'entrée en vigueur des statuts révisés à l'échéance du prochain mandat en 2026.**

Cette révision fait suite à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2024 et s'inscrit dans une démarche de modernisation et de transparence de la gouvernance du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération d'approuver la modification des statuts du SMITRED Ouest d'Armor telle que présentée, et de solliciter l'intervention de Monsieur le Préfet pour la prise de l'arrêté modificatif.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 1992, 24 février 1994, 28 juin 1995, 16 juillet 1997, 31 décembre 2002, 16 juillet 2003, 30 décembre 2003, 19 avril 2011, 02 Juin 2014, 16 juin 2015, 14 décembre 2016, 26 juin 2024 ;

**Vu** le projet des statuts du SMITRED Ouest d'Armor ci-annexé et qui vise notamment à :

- Actualiser la composition du syndicat et la dénomination des membres ;
- Préciser l'objet du syndicat, en intégrant les nouvelles orientations en matière de valorisation des déchets et de développement durable ;
- Clarifier les compétences exercées, notamment en matière de transport, de collecte et de prestations auprès de tiers ;
- Définir les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du bureau exécutif ;
- Encadrer les modalités d'adhésion ou de retrait des membres ;
- Fixer les principes de contribution financière des membres ;
- **Prévoir l'entrée en vigueur des statuts révisés à l'échéance du prochain mandat en 2026.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la modification des statuts du SMITRED Ouest d'Armor telle qu'annexée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- Demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif.

Gestion des déchets	Convention d'utilisation des déchèteries de Plounévez-Moëdec et Bégard	Rapport 2025-10-09
	Rapporteur : Claude LOZAC'H	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de la coopération intercommunale, Lannion-Trégor Communauté met à disposition des habitants de Guingamp-Paimpol Agglomération la déchèterie du Cosquer située à Plounévez-Moëdec.

En contrepartie, Guingamp-Paimpol Agglomération met à disposition des habitants de Lannion-Trégor Communauté la déchèterie de Bégard, et ce depuis 2020, suite à la dissolution du SMICTOM.

Afin de formaliser ces échanges, les deux collectivités établissent chaque année une convention précisant les modalités de mise à disposition et de refacturation, sur la base des tonnages traités, des coûts de transport et de traitement, ainsi que de la fréquentation.

### ➤ Déchèterie du Cosquer (Plounévez-Moëdec)

Guingamp-Paimpol Agglomération participe aux dépenses de fonctionnement de la déchèterie du Cosquer pour permettre l'accès à ses usagers.

- **Clé de répartition proposée** : 28 % des frais de fonctionnement
- **Coût de fonctionnement estimé pour 2024** : 140 622 €
- **Montant à la charge de Guingamp-Paimpol Agglomération** : 39 374,16 € (à percevoir par Lannion-Trégor Communauté au titre de l'année 2024)

### ➤ Déchèterie de Bégard

Lannion-Trégor Communauté participe aux dépenses de fonctionnement de la déchèterie de Bégard pour permettre l'accès à ses usagers.

- **Clé de répartition proposée** : 30,4 % des frais de fonctionnement
- **Coût de fonctionnement estimé pour 2024** : 462 339,26 €
- **Montant à la charge de Lannion-Trégor Communauté** : 140 551,14 € (à percevoir par Guingamp-Paimpol Agglomération au titre de l'année 2024)

Il est donc proposé de renouveler cette convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté afin de confirmer :

- Les conditions d'accueil des habitants des deux territoires pré citées ;
- Ainsi que les modalités de refacturation des coûts liés à l'usage croisé des déchèteries.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Vu** la délibération DEL2022-12-253 du 21 décembre 2022 autorisant la Président à signer une convention d'utilisation des déchèteries avec Lannion Trégor Communauté ;

**Considérant** le conventionnement avec Lannion-Trégor Communauté pour permettre aux habitants du secteur de Belle-Isle-en-Terre d'utiliser la déchèterie de Plounévez-Moëdec ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (dissolution du SMICTOM et intégration de la déchèterie de Bégard à l'agglomération), une convention est également opérante permettant aux habitants des communes rattachées à Lannion-Trégor Communauté de continuer à fréquenter la déchèterie de Bégard. (Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatacorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec).

**Vu** les tonnages et coûts de fonctionnement 2024 ;

**Considérant** que cette convention détaille les modalités permettant de déterminer les couts de fonctionnement et les pourcentages de refacturation :

	Coût de fonctionnement 2024 (atténuations comprises)	Refacturation
<b>Lannion-Trégor Communauté</b> Déchèterie de Plounévez Moëdec	<b>140 622.00 €</b>	28 % des frais de fonctionnement <b>Soit 39 374.16 €</b>
<b>Guingamp-Paimpol Agglomération</b> Déchèterie de Bégard	<b>462 339.26 €</b>	30,4 % des frais de fonctionnement <b>soit 140 551.14 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention pour l'année 2024 et plus généralement toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à verser le montant de 39 374.16 € pour l'année 2024 à Lannion Trégor Communauté.

Gestion des déchets	Tarifs 2026	Rapport 2025-10-10
	Rapporteur : Claude LOZAC'H	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### • Prix de vente des bacs d'ordures ménagères

La vente des bacs d'ordures ménagères aux usagers est effective depuis avril 2017. Ce principe d'achat permet de responsabiliser davantage les usagers et évite une gestion complexe des usages (*limite la mise à jour des listings, responsabilise les foyers sur l'entretien des bacs, réduit la présence de bac sur la voie publique, achat de bac avec un volume plus raisonné*).

Le prix de vente dépend du litrage demandé et du coût résultant du marché en cours contracté par Guingamp-Paimpol Agglomération. A ce prix, des frais à hauteur de 2 €/bac sont rajoutés pour la gestion, montage et livraison des bacs sur les déchèteries.

Les prix pratiqués au marché d'équipement de pré-collecte étant stables sur 2025, **il est proposé de maintenir les prix de vente** pour 2026, à savoir :

Volume	Prix de revente 2025	Propositions commission Tarifs 2026
120 Litres - occasion	15	15 €/u
240 Litres - occasion	20	20 €/u
360 Litres - occasion	40	40 €/u
770 Litres - occasion	80	80 €/u
120 Litres	35	35 €/u
240 Litres	45	45 €/u
360 Litres	60	60 €/u
770 Litres	180	180 €/u

Dans le but de favoriser le geste de tri, les bacs jaunes sont mis à disposition des usagers gratuitement.

Afin de responsabiliser les usagers, il est proposé de rajouter un tarif si le bac n'est pas restitué ou fortement dégradé (volontairement) à l'issue de la mise à disposition.

Ainsi,

- Pour les particuliers, les bacs dégradés volontairement dans les 5 premières années ne seront plus remplacés gratuitement mais à la suite d'un paiement forfaitaire de 60 €/bac pour les usagers.
- Lors de manifestations, les bacs dégradés ou non restitués à l'issue de l'évènement, seront facturés aux associations selon les modalités suivantes : 45 € pour un bac inférieur à 240 Litres et 180 € pour un bac supérieur à 240 Litres

# Rapport

## • Vente du compost

Un tarif unique de revente du compost est appliqué depuis de nombreuses années au prix de 10 €/m<sup>3</sup> proratisable au volume sur les déchèteries. Il est proposé de maintenir ce tarif pour 2026.

## • Tarifs déchèteries/ISDI : Gros volumes / professionnels

L'arrivée et le déploiement de la REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiments) au printemps 2024, a modifié les conditions d'accès et les tarifs en 2025.

L'accès aux déchèteries pour les gros volumes (professionnels/communes) est payant au-delà d'un certain volume journalier déposé. Il est proposé de ne pas faire évoluer ses tarifs pour l'année 2026. Les tarifs sont proposés dans tableau ci-dessous :

Type de déchets	Tarifs 2026	Conditions d'application	Quantités autorisées maximum/jour
Gravats non triés	20 €/m <sup>3</sup>	Au-delà de 1m <sup>3</sup> /jour	3 m <sup>3</sup>
Gravats triés	0 €/m <sup>3</sup>		3 m <sup>3</sup>
Encombrants/bois non triés	30 €/m <sup>3</sup>	Au-delà de 1m <sup>3</sup> /jour	3 m <sup>3</sup>
Déchets verts	10 €/m <sup>3</sup>	Au-delà de 3m <sup>3</sup> /jour	5 m <sup>3</sup>
Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)	5 €/kg	Au-delà de 30 kg	50 kg
Huile de vidange	1 €/L	Au-delà de 20 Litres	
Déchets liés au bâtiments triés	0 € / m <sup>3</sup>		3m <sup>3</sup>

*La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés par l'agent de déchèterie.*

## • Prix de vente des « Pack compostage »

L'étude préalable restituée et validée en décembre 2024 a permis de définir la stratégie biodéchets à l'échelle du territoire, en identifiant les besoins des usagers et les leviers de développement du compostage.

Il est ainsi proposé :

- D'adapter l'offre de composteurs en tenant compte des besoins identifiés auprès des particuliers et des professionnels ;
- De mettre à disposition plusieurs modèles de composteurs et accessoires, répondant aux usages et contraintes spécifiques ;
- De fixer des tarifs préférentiels, intégrant une prise en charge financière de l'agglomération comprise entre 40 % et 60 % du coût réel, afin de soutenir le développement du compostage sur le territoire.

# Rapport

Proposition de tarifs pour les composteurs, kits de compostage et accessoires intégrant une participation de l'agglomération

## Kit de compostage Particulier (et petit professionnel)

PRODUITS	Kit composteur 150 Litres (formation, suivi, bioseau, aérateur et composteur)	Kit composteur 400 Litres (formation, suivi, bioseau, aérateur et composteur)	Kit composteur 600 Litres (formation, suivi, bioseau, aérateur et composteur)	Composteur 400 Litres plastique (stock ancien marché)
PRIX ACHAT TTC	52,93 €	60,73 €	71,65 €	
Tarifs 1 <sup>er</sup> composteur	20 €	25 €	30 €	25 €
% pris en charge	38 %	41 %	42 %	
Tarifs 2 <sup>ème</sup> composteur	53 €	61 €	72 €	

## Accessoires

PRODUITS	Grille rongeur 150 Litres	Grille 400 Litres	Grille 600 Litres	Bioseau	Aérateur	Brasseur
PRIX ACHAT TTC	18,90 €	24,36 €	31,74 €	2,15 €	3,5 €	9,84 €
TARIF PROPOSÉ	20 €	25 €	30 €	5 €	5 €	15 €

## Compostage autonome pour les professionnels (Hôtel, restaurant, caserne...)

Produits	Prix achat TTC	Tarif 1 <sup>er</sup> composteur	% pris en charge	Tarif 2 <sup>ème</sup> composteur
Composteur 700 Litres	178,80 €	100 €	56 %	179 €
Composteur 1000 Litres	211,20 €	120 €	57 %	212 €
Composteur 1500 Litres	225,60 €	135 €	60 %	226 €
*KIT composteurs 700 Litres	570,00 €	300 €	53 %	
*KIT composteurs 1000 Litres	666,00 €	400 €	60 %	
* KIT composteurs 1500 Litres	711,00 €	420 €	59 %	
Grille 700 Litres	34,22 €	34 €		
Grille 1000 Litres	34,22 €	34 €		
Grille 1500 Litres	61,38 €	61 €		

### \*Kit composé de :

- 3 composteurs de volume identique + 3 panneaux signalétiques + Bioseaux (dans la limite de 10 unités) + 1 aérateur de compost en plastique + 1 brasseur métallique + Mémo "composter en autonomie dans mon établissement"

# Rapport

- Prix de la prestation « Collecte des Cartons bruns »

En 2024, le tarif forfaitaire appliqué est de 250 €/an, dans la limite de 7 500 litres par semaine.

Une analyse des coûts et recettes liés à cette prestation de collecte a été menée par le service. Pour atteindre l'équilibre financier, une tarification de 310 €/tonne serait nécessaire.

Il est donc proposé de faire évoluer progressivement le tarif en visant une augmentation à 280 €/an en 2026, afin de tendre vers un modèle plus équilibré économiquement.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Considérant** l'organisation en régie du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, nécessitant l'approbation des tarifs pour l'année 2026 ;

**Considérant** que les prix d'achat des bacs d'ordures ménagères sont stables suite à la passation du marché d'équipement et de pré-collecte sont stables, il est proposé de maintenir les tarifs pour 2025 ;

**Considérant** que dans le but de favoriser le geste de tri, les bacs jaunes sont mis à disposition des usagers gratuitement (convention de mise à disposition) ;

**Considérant** l'évolution des charges et des recettes liées à la collecte des cartons bruns des professionnels, il est proposé de faire évoluer le coût de la prestation forfaitaire pour 2026 ;

<b>Collecte</b>	
<b>Vente de bac d'ordures ménagères</b>	
120 litres occasion	15 €/u
240 litres occasion	20 €/u
360 litres occasion	40 €/u
770 litres occasion	80 €/u
120 litres neuf	35 €/u
240 litres neuf	45 €/u
360 litres neuf	60 €/u
770 litres neuf	180 €/u
<b>Prestation</b>	
Prestation - collecte des cartons bruns	280 €/an
<b>Déchèteries</b>	
Vente de compost en fonction des disponibilités Tarif proratisable	10.00 €/m <sup>3</sup>
<b>ISDI (et déchèteries)</b>	
Gravats non triés pour les professionnels	20.00 €/m <sup>3</sup>

Afin de renforcer la responsabilisation des usagers et de limiter les coûts liés aux dégradations ou non-restitutions de bacs, il est proposé d'instaurer une tarification spécifique dans les cas suivants :

Type usagers	Conditions	tarifs
Particuliers	Bac volontairement dégradé dans les 5 premières années	60 € / bac
Association/ manifestation	Bac non restitué ou fortement dégradé ≤ 240 L	45 € / bac
	Bac non restitué ou fortement dégradé > 240 L	45 € / bac

# Rapport

**Considérant** l'obligation réglementaire de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ;

**Considérant** qu'une étude préalable a été réalisée afin de définir la stratégie biodéchets à l'échelle du territoire, en identifiant les besoins des usagers et les leviers de développement du compostage ;

**Considérant** le déploiement progressif de cette gestion sur l'ensemble du territoire communautaire ;

**Considérant** la volonté de l'Agglomération de favoriser le compostage domestique et professionnel en proposant une offre adaptée aux différents profils d'usagers ;

**Considérant** une prise en charge financière de l'Agglomération comprise entre 40 et 60 % du cout réel afin de soutenir le développement du compostage sur le territoire ;

**Tarifs des équipements dédiés au tri à la source des biodéchets :**

**Kit de compostage Particulier** (et petit professionnels)

	Kit composteur 150 Litres (formation, suivi, bioseau, aérateur et composteur)	Kit composteur 400 Litres (formation, suivi, bioseau, aérateur et composteur)	Kit composteur 600 Litres (formation, suivi, bioseau, aérateur et composteur)	Composteur 400 Litres plastique (stock ancien marché)
Tarif 1 <sup>er</sup> composteur	20 €	25 €	30 €	25 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> composteur	53 €	61 €	72 €	

**Compostage autonome pour les professionnels (Hôtel, restaurant, caserne...)**

	Composteur 700 Litres	Composteur 1 000 Litres	Composteur 1 500 Litres	*KIT composteurs 700 Litres	*KIT composteurs 1 000 Litres	* KIT composteurs 1 500 Litres
Tarif 1 <sup>er</sup> composteur	100 €	120 €	135 €	300 €	400 €	420 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> composteur	179 €	212 €	226 €			

*\*Kit composé de : 3 composteurs de volume identique + 3 panneaux signalétiques + Bioseaux (dans la limite de 10 unités) + 1 aérateur de compost en plastique + 1 brasseur métallique + Mémo "composter en autonomie dans mon établissement"*

**Accessoires de compostage**

	Grilles rongeur 150 litres	Grille rongeur 400 litres	Grille rongeur 600 litres	Grille rongeur 700 litres	Grille rongeur 1 000 litres	Grille rongeur 1 500 litres	Aérateur	Brasseur	Bioseau
Tarifs	20 €	25 €	30 €	34 €	34 €	61 €	5 €	15 €	5 €

# Rapport

**Considérant** que l'accès aux déchèteries pour les gros volumes (principalement professionnels et communes) est payant au-delà d'un certain volume déposé, et qu'il convient de conserver les tarifs 2025 pour l'année 2026, à savoir :

Type de déchets	Tarifs 2026	Conditions d'application
Gravats non triés	<b>20 €/m<sup>3</sup></b>	Au-delà de 1 m <sup>3</sup> /jour
Encombrants/bois non triés	<b>30 €/m<sup>3</sup></b>	Au-delà de 1 m <sup>3</sup> /jour
Déchets verts	<b>10 €/m<sup>3</sup></b>	Au-delà de 3 m <sup>3</sup> /jour
Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)	<b>5 €/kg</b>	Au-delà de 30 kg/jour (déchets pâteux) Au-delà de 5 kg/jour (autres déchets)
Huile de vidange	<b>1 €/L</b>	Au-delà de 20 L/jour

**Considérant** que la facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés par les agents des déchèteries ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « traitement des déchets et Voirie » réunie le 18 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Voirie	Tarifs 2026	Rapport 2025-10-11
	Rapporteur : Claude LOZAC'H	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans un contexte marqué par une hausse continue des coûts de l'énergie, des carburants et des prestations externalisées liées à l'entretien du matériel, il est proposé d'ajuster les tarifs pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :

- + 1,5 % sur les tarifs du matériel, correspondant au taux directeur d'inflation prévisionnelle pour l'année à venir
- + 14 % sur les tarifs de main d'œuvre, afin de réaligner progressivement les prix sur les charges réelles de personnel

Cette revalorisation spécifique de la main d'œuvre s'explique par le fait que, depuis plusieurs années, les tarifs appliqués n'ont pas suivi l'évolution des coûts salariaux supportés par le service. Cette situation crée un déséquilibre financier qu'il convient de corriger pour garantir la pérennité économique de l'activité.

Ces ajustements tarifaires visent à préserver l'équilibre budgétaire, tout en tenant compte des réalités économiques et réglementaires du secteur.

Le tableau ci-dessous vient actualiser les tarifs (arrondis à la demie unité supérieure) :

Prestations	Tarifs 2025		PROPOSITION 2026	
			augmentation proposée	arrondi 0,50cts supérieur
<b>Main d'œuvre</b>				
MO Agent Voirie	35,00	€/h	39,90	€/h
<b>Matériel</b>				
Tractopelle	122,50	€/demi-journée	124,34	€/demi-journée
Tracteur	88,00	€/demi-journée	89,32	€/demi-journée
Tracteur + chargeur	98,00	€/demi-journée	99,47	€/demi-journée
Tracteur + remorque	100,00	€/demi-journée	101,50	€/demi-journée
Tracteur + épareuse	136,50	€/demi-journée	138,55	€/demi-journée
Tracteur + balayeuse	147,00	€/demi-journée	149,21	€/demi-journée
Tracteur + balayeuse + lame	206,00	€/demi-journée	209,09	€/demi-journée
Tracteur + rotocureuse	147,00	€/demi-journée	149,21	€/demi-journée
Tracteur + rotofaucheuse	153,00	€/demi-journée	155,30	€/demi-journée
Tracteur + lamier	163,00	€/demi-journée	165,45	€/demi-journée
Cylindre compacteur	98,00	€/demi-journée	99,47	€/demi-journée
Chenillard	98,00	€/demi-journée	99,47	€/demi-journée
Camion poids lourd	106,00	€/demi-journée	107,59	€/demi-journée
Camion et tapis de calage	234,50	€/demi-journée	238,02	€/demi-journée
Camion bi-répandeur PATA	279,00	€/demi-journée	283,19	€/demi-journée
Remorque porte engin	63,50	€/demi-journée	64,45	€/demi-journée
Fourgon	73,50	€/demi-journée	74,60	€/demi-journée
Utilitaire	6,50	€/h	6,60	€/h
Tondeuse autoportée	98,00	€/demi-journée	99,47	€/demi-journée
Petite tondeuse	53,00	€/demi-journée	53,80	€/demi-journée
Tondeuse débroussaillieuse	59,50	€/demi-journée	60,39	€/demi-journée
Petit outillage	49,00	€/demi-journée	49,74	€/demi-journée
Plaque vibrante	36,00	€/jour	36,54	€/jour
Bétonnière	71,00	€/jour	72,07	€/jour
Lame de déneigement	143,00	€/demi-journée	145,15	€/demi-journée
Nettoyeur haute pression mobile	88,00	€/demi-journée	89,32	€/demi-journée
Desherbeuse balayeuse	100,00	€/demi-journée	101,50	€/demi-journée
Appareil de marquage au sol	213,80	€/demi-journée	217,01	€/demi-journée

# Rapport

Location			
Balayeuse derrière tracteur	122,00 €/jour	123,83 €/jour	124,00 €/jour
Lame de déneigement	282,00 €/jour	286,23 €/jour	286,50 €/jour
Nettoyeur haute pression mobile	160,00 €/jour	162,40 €/jour	162,50 €/jour
Desherbeuse balayeuse	188,00 €/jour	190,82 €/jour	191,00 €/jour
Rotofaucheuse	159,00 €/jour	161,39 €/jour	131,50 €/jour
Plaque vibrante	36,00 €/jour	36,54 €/jour	37,00 €/jour
Desherbeur thermique - Chalumeau (sans gaz)	35,00 €/jour	35,53 €/jour	36,00 €/jour
Herse ecosol	117,00 €/jour	118,76 €/jour	119,00 €/jour
Grand broyeur de branches (Permis E)	142,00 €/jour	144,13 €/jour	144,50 €/jour
Petit broyeur (Permis B)	59,00 €/jour	59,89 €/jour	60,00 €/jour
Bétonnière	71,00 €/jour	72,07 €/jour	72,50 €/jour
houe maraichère	15,00 €/jour	15,23 €/jour	15,50 €/jour
Remorque plateau	36,00 €/jour	36,54 €/jour	37,00 €/jour
Travaux (MO, Matériel sans Fournitures)			
Point à temps manuel	762,50 €/demi-journée	773,94 €/demi-journée	774,00 €/demi-journée
Installation de chantier	422,50 €/forfait	428,84 €/forfait	429,00 €/forfait
Travaux (MO, Matériel et Fournitures)			
Monocouche	4,50 €/m2	4,57 €/m2	4,60 €/m2
Bicouche	6,50 €/m2	6,60 €/m2	6,60 €/m2
Tricouche	9,50 €/m2	9,64 €/m2	9,70 €/m2

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Considérant** l'avis favorable de la commission « traitement des déchets et Voirie » réunie le 18 septembre 2025 ;

**Considérant** la proposition de la commission « traitement des déchets et Voirie » d'établir des tarifs à la demi-journée et non à l'heure ainsi qu'un taux directeur de 1.5 % sur le matériel ;

**Considérant** l'augmentation des coûts de l'énergie, des carburants et des prestations externalisées pour l'entretien du matériel et que ceux-ci nécessitent d'appliquer une augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 1.5 % sur le matériel ainsi que de 14 % sur la main d'œuvre ;

**Vu** le tableau des tarifs actualisés pour 2026 ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe les tarifs du service commun voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel qu'indiqué en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## COMMISSION FINANCES ET ÉVALUATION

---

### Budget

- Budget Principal : Décision Modificative n°1
- Budget Ateliers : Décision Modificative n°1
- Budget Eau : Décision Modificative n°3
- Budget Énergies : Décision Modificative n°1
- Budget Déchets : Décision Modificative n°1
- Attributions de Compensations définitives pour 2025

Budget	Budget Principal Décision Modificative n°1	Rapport 2025-10-12
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

Les montants inscrits au Budget Principal nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

Au sein de la section de fonctionnement, les modifications de crédits sont les suivantes :

- Augmentation de 250 000 € du chapitre 011 Charges à caractères générales notamment pour ajuster les crédits suite à la signature de marchés concernant la politique Habitat,
- Augmentation du chapitre 014 Atténuations de produits afin de régulariser le versement de la taxe de séjour perçue par l'agglomération à l'Office de Tourisme pour un montant de 275 000 €,
- Ajustement du chapitre 65 Autres charges de gestions courantes pour un montant de 150 000 € (évolution SDIS 2024/2025, Coop des masques sortie du capital, Centre de santé et admissions en non valeurs),
- De compléter de 50 000 € le chapitre 66 Charges financières et de 25 000 € le chapitre 67 Charges exceptionnelles pour permettre l'annulation de titres d'exercice antérieurs.
- Afin d'équilibrer la section, il est proposé de réduire les chapitre 012 Charges de personnels et chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations de 550 000 € et 200 000 €
- Côté recettes pour solder la participation au sein de la COOP des Masques il est proposé de retirer 40 000 € du chapitre 70 Produits de services et de les ajouter sur le chapitre 78 Reprises sur amortissement dépréciations et provisions.

Plusieurs ajustements sont à réaliser au niveau de la section d'investissement :

- Une réaffectation des Crédits de Paiements au sein des AP ainsi qu'une réduction de 70 001 €,
- L'ajout de crédit au chapitre 45 en dépenses et en recettes pour deux opérations : Projet de travaux Moulin Quéré à Pabu 130 000 € et le CCR Contrat Chaleur Renouvelable 126 000 € (partenariat avec l'ADEME),
- L'augmentation de 120 000 € au chapitre 16 pour le remboursement de capital d'emprunt sollicité tôt dans l'année et le paiement de la ligne de crédits,
- Doter le chapitre 27 de crédit : 1 € pour permet l'achat de 10 titres « Action Logement Immobilier »,
- Régulariser la prise de parts sociales au sein de la COOP des Masques en ajoutant 50 000 € au chapitre 26 en recettes.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

# Rapport

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - Charges de gestion courante	250 000,00 €	Chap 70 - Produits de services	- 40 000,00 €
Chap 012 - Charges de personnels	-550 000,00 €	Chap 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	40 000,00 €
Chap 014 - Atténuations de produits	275 000,00 €		
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	150 000,00 €		
Chap 66 - Charges financières	50 000,00 €		
Chap 67 - Charges exceptionnelles	25 000,00 €		
Chap 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-200 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap 16 - 1641 - Emprunt	120 000,00 €	26 - 261 - Titres de participation	50 000,00 €
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	-55 000,00 €		
Chap 204 - Subventions d'équipements versées	606 520,00 €		
Chap 21 - Immobilisations corporelles	9 000,00 €		
Chap 23 - Immobilisations en cours	-630 521,00 €		
Chap 27 - 271 - Titres immobilisés	1,00 €		
Chap 45 - 45812 - Opérations sous mandats (Chaleur)	126 000,00 €	Chap 45 - 45822 - Opérations sous mandats (Chaleur)	126 000,00 €
Chap 45 - 45818 - Opérations sous mandats (GEMAPI)	130 000,00 €	Chap 45 - 45828 - Opérations sous mandats (GEMAPI)	130 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>306 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>306 000,00 €</b>

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les Crédits de Paiements des AP ainsi qu'il suit :

# Rapport

Programme AP	BP	DM	CP Budgété 2025
AP01 TRES HAUT DEBIT INTERNET	2 117 000 €	- €	2 117 000 €
AP04 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	1 241 000 €	200 000 €	1 441 000 €
AP05 HABITAT-INVEST PARC PRIVE	451 000 €	371 000 €	822 000 €
AP07 HABITAT-INVEST REVITALISATION	172 000 €	- €	172 000 €
AP08 HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	10 000 €	10 000 €	- €
AP09 ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	50 000 €	20 000 €	30 000 €
AP12 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	150 000 €	15 000 €	165 000 €
AP13 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	514 000 €	- €	514 000 €
AP14 AIDES AUX ENTREPRISES	200 000 €	50 000 €	250 000 €
AP17 AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	62 000 €	7 000 €	69 000 €
AP55 MILIEUX AQUATIQUES	386 000 €	10 000 €	396 000 €
AP56 GUINGAMP GARE	165 000 €	4 000 €	169 000 €
AP57 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER	45 900 €	45 000 €	90 900 €
AP58 SITES ET MAISONS NATURE	338 000 €	- €	338 000 €
AP59 ETUDES PREALABLES	217 900 €	33 000 €	184 900 €
AP60 SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMMUNICATION	156 800 €	- €	156 800 €
AP61 MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	396 700 €	- €	396 700 €
AP62 FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN	325 300 €	- €	325 300 €
AP63 MILIEUX NATURELS	29 000 €	- €	29 000 €
AP64 AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	307 000 €	- €	307 000 €
AP65 AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	487 400 €	- €	487 400 €
AP66 ACQUISITIONS FONCIERES	- €	- €	- €
AP67 POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	1 037 700 €	663 721 €	373 979 €
AP68 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	425 000 €	- €	425 000 €
AP69 ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	170 000 €	- €	170 000 €
AP78 SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES PARTENAIRES	187 800 €	53 280 €	134 520 €
AP79 MAISON DES SOLIDARITES	82 000 €	- €	82 000 €
AP80 MICRO CRECHE BOURBRIAC	24 200 €	8 000 €	32 200 €
<b>TOTAL PROGRAMMATION - Dépense</b>	<b>9 748 700 €</b>	<b>70 001 €</b>	<b>9 678 699 €</b>

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le vote du BP 2025 le 25 mars 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et 306 000 € en section d'investissement.

# Rapport

Budget	Budget Ateliers Décision Modificative n°1	Rapport 2025-10-13
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

## PROJET DE DELIBERATION

Les montants inscrits au Budget Ateliers nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

Il est proposé d'ajuster la section de fonctionnement côté en recettes en affectant 12 000 € du chapitre 75 – Autres produits de gestion courante vers le chapitre 042 – Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées.

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé d'affecter 12 000 € du chapitre 21 Immobilisations corporelles vers le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections afin de permettre le passage des écritures d'amortissement de subventions.

Ces écritures sont des ajustements techniques pour les écritures d'ordres.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
		Chap 75 - 75888 - Autres	-12 000,00 €
		Chap 042- 777 - Quote part subv d'invest	12 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap 21 - 21848 - Autres matériel de bureau et mobiliers	-12 000,00 €		
Chap 040 - 13911 - Etat et établissement nationaux	12 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération ;

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

Budget	Budget Eau Décision Modificative n°3	Rapport 2025-10-14
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

## PROJET DE DELIBÉRATION

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Vu** la Décision Modificative n°1 du 27 mai 2025 ;

**Vu** la Décision Modificative n°2 du 24 juin 2025 ;

**Vu** la nomenclature comptable M4 ;

Le présent projet de décision modificative vise à donner suite au travail de régularisation des amortissements effectué par le service comptable. Il est nécessaire de prévoir les crédits d'ordre pour les opérations comptables de régularisation des amortissements.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les crédits de **+ 13.000 €** aux chapitres 040 (recettes d'ordre d'investissement - amortissement des biens) et de **+ 13.000 €** au chapitre 042 (dépenses d'ordre d'investissement – dotations aux amortissements).

Afin d'équilibrer cette augmentation, il est proposé de réduire les crédits de paiements de **- 13.000 €** au chapitre 012 et de **- 13.000 €** au chapitre 16.

### MAQUETTE BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 012 - 6411 – Salaires, appointements, commissions de base	-13 000,00 €		
Chap 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	13 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
		Chapitre 16 – 1641 – Emprunts en euro	-13 000,00 €
		Chapitre 040 – 281561 – Services de distribution d'eau	13 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative.

<b>Budget</b>	<b>Budget Énergies Décision Modificative n°1</b>	<b>Rapport 2025-10-15</b>
	<b>Rapporteur : Vincent CLEC'H</b>	

## PROJET DE DELIBERATION

Les montants inscrits au Budget Energies nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

Un ajustement est à effectuer sur la section de fonctionnement en dépenses en affectant 1 000 € du chapitre 011 Charges à caractère générales sur le chapitre 69 Impôts sur les bénéfices et assimilés.

Pour la section d'investissement, un ajustement de crédit de 2 250 € est proposé entre le chapitre 20 Immobilisations incorporelles et le chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 617 - Etudes	-1 000,00 €		
Chap 69 - 6951 - Impôts sur les bénéfices	1 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap - 20 - 2031 - Etudes	-2 250,00 €		
Chap 26 - 261 - Titres de participations	2 250,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Vu** la nomenclature comptable M4 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

# Rapport

<b>Budget</b>	<b>Budget Déchets Décision Modificative n°1</b>	<b>Rapport 2025-10-16</b>
	<b>Rapporteur : Vincent CLEC'H</b>	

## PROJET DE DELIBERATION

Les montants inscrits au Budget Déchets nécessitent un réajustement, objet de la présente décision modificative, au vu des consommations de crédits.

Il est proposé d'ajuster les crédits de section de dépenses de fonctionnement en affectant 1 000 € du chapitre 011 Charges à caractères générales vers le chapitre 67 Charges spécifiques.

Au niveau de la section d'investissement, côté dépenses, il est proposé un ajustement de 226 000 € sur l'AP73 Etudes Bâtiment Terrains du chapitre 21 Immobilisations corporelles vers le chapitre 23 Immobilisations en cours.

Côté recettes, un ajustement de 0.37 € du 1068 Excédents de fonctionnements capitalisés vers le chapitre 16.

Les différents mouvements ci-dessus détaillés nécessitent d'ajuster les crédits ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 60612 - Energie - Electricité	-1 000,00 €		
Chap 67 - 673 - Titres annulés	1 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
AP 73 - Chap 21 - 21351 - Bâtiments publics	-226 000,00 €	Chap 10 - 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	-0,37 €
AP 73 - Chap 23 - 2313 - Constructions	226 000,00 €	Chap 16 - 1641- Emprunt	0,37 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

Budget	Attributions de Compensations définitives pour 2025	Rapport 2025-10-17
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

## PROJET DE DELIBERATION

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et Notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-05-116 du 27 mai 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

**Vu** les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT ; et notamment le rapport de la CLECT du mardi 11 juin 2025 ;

**Considérant** l'évaluation des coûts des charges transférées et des services communes Voirie et Droit des Sols ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- De fixer les attributions de compensation définitives suivantes (arrondies à l'entier supérieur) pour 2025 à la suite du rapport de la CLECT :

Commune	AC provisoire au 31/12/2024 avant facturation services communs A	Services communs 2024 B	AC au 01/01/2025 avec facturation services communs C=A+B
Bégard	322 184 €	-26 969 €	<b>295 215 €</b>
Belle-Isle-en-Terre	98 045 €	-6 793 €	<b>91 252 €</b>
Bourbriac	332 741 €	-97 749 €	<b>234 992 €</b>
Brélidy	10 817 €	-2 156 €	<b>8 661 €</b>
Bulat-Pestivien	1 006 €	-3 233 €	<b>-2 227 €</b>

# Rapport

Calanhel	45 050 €	-1 199 €	<b>43 851 €</b>
Callac	231 641 €	-12 009 €	<b>219 632 €</b>
Carnoët	125 485 €	-3 510 €	<b>121 975 €</b>
Chapelle-Neuve	2 509 €	-2 723 €	<b>-214 €</b>
Coadout	42 691 €	-22 326 €	<b>20 365 €</b>
Duault	2 590 €	-2 121 €	<b>469 €</b>
Grâces	328 867 €	-14 742 €	<b>314 125 €</b>
Guingamp	1 245 133 €	0 €	<b>1 245 133 €</b>
Gurunhuel	7 983 €	-2 548 €	<b>5 435 €</b>
Kerfot	29 512 €	-4 941 €	<b>24 571 €</b>
Kerien	31 597 €	-23 214 €	<b>8 383 €</b>
Kermoroc'h	-6 111 €	-2 416 €	<b>-8 527 €</b>
Kerpert	40 112 €	-17 997 €	<b>22 115 €</b>
Landebaëron	19 744 €	-1 032 €	<b>18 712 €</b>
Lanleff	-6 839 €	-909 €	<b>-7 748 €</b>
Lanloup	-9 510 €	-1 495 €	<b>-11 005 €</b>
Loc-Envel	-61 €	-804 €	<b>-865 €</b>
Lohuec	5 552 €	-2 248 €	<b>3 304 €</b>
Louargat	-34 918 €	-13 458 €	<b>-48 376 €</b>
Maël-Pestivien	11 082 €	-2 481 €	<b>8 601 €</b>
Magoar	29 469 €	-6 989 €	<b>22 480 €</b>
Moustéru	83 166 €	-27 563 €	<b>55 603 €</b>
Pabu	68 324 €	-14 445 €	<b>53 879 €</b>
Paimpol	553 129 €	-50 248 €	<b>502 881 €</b>
Péder nec	183 856 €	-11 088 €	<b>172 768 €</b>
Pléhédél	-40 866 €	-9 478 €	<b>-50 344 €</b>
Plésidy	53 170 €	-34 979 €	<b>18 191 €</b>
Ploëzal	-10 159 €	-7 255 €	<b>-17 414 €</b>
Ploubazlanec	-133 742 €	-20 727 €	<b>-154 469 €</b>
Plouëc-du-Trieux	73 860 €	-7 686 €	<b>66 174 €</b>
Plouézec	-174 458 €	-23 804 €	<b>-198 262 €</b>
Plougonver	-3 894 €	-4 221 €	<b>-8 115 €</b>
Plouisy	177 771 €	-13 379 €	<b>164 392 €</b>
Ploumagoar	281 580 €	-31 179 €	<b>250 401 €</b>
Plourac'h	510 €	-3 476 €	<b>-2 966 €</b>
Plourivo	-116 095 €	-15 363 €	<b>-131 458 €</b>
Plusquellec	8 135 €	-3 552 €	<b>4 583 €</b>
Pont-Melvez	139 588 €	-43 161 €	<b>96 427 €</b>
Pontrieux	114 115 €	-6 476 €	<b>107 639 €</b>
Quemper-Guézennec	108 093 €	-6 937 €	<b>101 156 €</b>
Runan	15 382 €	-2 402 €	<b>12 980 €</b>

# Rapport

Saint-Adrien	33 288 €	-13 589 €	<b>19 699 €</b>
Saint-Agathon	88 252 €	-13 784 €	<b>74 468 €</b>
Saint-Clet	-1 835 €	-5 247 €	<b>-7 082 €</b>
Saint-Laurent	1 708 €	-2 542 €	<b>-834 €</b>
Saint-Nicodème	4 912 €	-1 277 €	<b>3 635 €</b>
Saint-Servais	-794 €	-2 843 €	<b>-3 637 €</b>
Senven-Léhart	26 654 €	-21 107 €	<b>5 547 €</b>
Squiffiec	-10 271 €	-3 399 €	<b>-13 670 €</b>
Tréglamus	25 510 €	-6 784 €	<b>18 726 €</b>
Trégonneau	-3 357 €	-3 223 €	<b>-6 580 €</b>
Yvias	-5 026 €	-6 493 €	<b>-11 519 €</b>

## COMMISSION ÉCONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

---

### Développement économique

- Centre de formation En Avant de Guingamp : subvention d'équipement

Développement économique	Centre de formation En Avant de Guingamp Subvention d'équipement	Rapport 2025-10-18
	Rapporteur : Philippe LE GOFF	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'association Centre de formation d'En Avant Guingamp dépositaire de la politique de formation du Club, développe une organisation permettant à la structure professionnelle de bénéficier des talents de jeunes joueurs nécessaires pour son avenir sportif au plus haut niveau. Ce programme de formation s'appuie sur un projet de développement sportif et sur un projet pédagogique.

Il s'agit de préparer et former de jeunes personnes à la vie active soit dans le milieu du football soit pour la majorité d'entre eux dans un autre secteur professionnel.

Pour cela, l'association Centre de formation d'En Avant Guingamp a fait le choix de scolariser ses jeunes dans des établissements scolaires de Guingamp où ils suivent une scolarité classique mais avec des horaires aménagés. Pour 24 d'entre eux à savoir les « potentiels » futurs joueurs professionnels, ils sont également hébergés dans une structure d'accueil en semaine et pour le week-end. L'hébergement est assuré actuellement au sein du Foyer des Jeunes Travailleurs de Guingamp.

Ces 24 joueurs disposent pour la plupart d'un contrat de formation dans lequel ils s'engagent pour une durée définie (3 ans généralement) à poursuivre leur formation au Club et à signer ensuite un premier contrat de joueur professionnel. En contrepartie ils perçoivent une rémunération définie par la Convention Collective dite « Charte du football professionnel » qui oscille entre 300 € et 700 € bruts mensuels.

Le projet de l'Association Centre de formation d'EAG vise la création d'une offre nouvelle de 24 logements pour les jeunes et pour les personnes actives en formation.

Le centre de formation dit « Akademi » accueille des jeunes de milieu sociaux très divers et leur permet de bénéficier d'un logement et d'une restauration gratuits et d'une scolarité prise en charge par le Club.

Ce projet permet en outre de libérer les logements du foyer jeunes travailleurs. Le territoire faisant face à une pénurie de logements pour ses jeunes, la restitution de ces logements dans l'accueil de jeunes sur le territoire guingampais est importante. Le foyer jeunes travailleurs de Guingamp ne peut en effet pas répondre à l'ensemble des demandes et dispose d'une liste d'attente de jeunes qui ne peuvent avoir accès à un logement abordable.

## PROJET IMMOBILIER DE L'ASSOCIATION

Le projet d'hébergement du centre de formation En Avant Guingamp sera construit à l'intérieur du centre sportif de l'Akademi et ne mobilisera pas de nouvelles surfaces foncières.

Il intègre une consommation réduite de l'eau en privilégiant des espaces sanitaires communs à des espaces individuels dans chaque chambre. Le chauffage se fera par géothermie et la construction privilégiera les matériaux recyclés et biosourcés.

# Rapport

Une centrale de photovoltaïques d'une puissance de 70 kWc est prévue pour permettre une autonomie électrique proche de 50 %.

Enfin, recentrer les activités sportives et d'hébergement sur un même site permettra de réduire l'empreinte carbone liée notamment aux nombreux déplacements quotidiens inter-sites.

Date prévisionnelle de démarrage du projet :  2024  2025

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût du projet - dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Type de dépenses	montant	Subventions	montant	taux
Etudes géomètre	2.300 €	Région - BVPB	50.000 €	3,30 %
Bâtiment	1.099.889 €	Région – Sport haut niveau	280.000 €	18,45 %
Bureau études	124.083 €	Conseil départemental	50.000 €	3,30 %
Viabilisation	28.235 €	Guingamp-Paimpol Agglomération	50.000 €	3,30 %
Panneaux photovoltaïques	60 000 €	Action Logement	132.000 €	8,70 %
Assurances	19.625 €	Mairie de Pabu	25.000 €	1,65 %
Frais aménagement	183.300 €	État	50.000 €	3,30 %
		FNADT	150.000 €	9,89 %
		Autofinancement	730.432 €	48,14%
<b>TOTAL Dépenses :</b>	<b>1.517.432 €</b>	<b>TOTAL Recettes :</b>	<b>1.517.432 €</b>	

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération d'attribuer une subvention d'équipement pour ce projet à l'association Centre de formation En Avant Guingamp.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



## PROJET DE DELIBÉRATION

L'association Centre de formation d'En Avant Guingamp dépositaire de la politique de formation du Club, scolarise ses jeunes dans des établissements scolaires de Guingamp où ils suivent une scolarité classique mais avec des horaires aménagés et garantit leur hébergement dans une structure d'accueil en semaine et pour le week-end.

L'hébergement est assuré actuellement au sein du Foyer des Jeunes Travailleurs de Guingamp : le projet de l'Association Centre de formation d'EAG vise la création d'un hébergement construit à l'intérieur du centre sportif de l'Akademi.

**Considérant** les objectifs poursuivis par l'association Centre de formation d'En Avant Guingamp ;

**Considérant** que le projet de l'Association Centre de formation d'En Avant Guingamp vise la création d'une offre nouvelle de logements pour les jeunes et pour les personnes actives en formation ;

**Considérant** que ce projet d'hébergement vient libérer des places dans le foyer des jeunes travailleurs pour d'autres actifs du territoire ;

**Considérant** la compétence de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le domaine de l'habitat ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté :

Coût du projet - dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Type de dépenses	montant	Subventions	montant	taux
Etudes géomètre	2.300 €	Région - BVPB	50.000 €	3,30 %
Bâtiment	1.099.889 €	Région – Sport haut niveau	280.000 €	18,45 %
Bureau études	124.083 €	Conseil départemental	50.000 €	3,30 %
Viabilisation	28.235 €	Guingamp-Paimpol Agglomération	50.000 €	3,30 %
Panneaux photovoltaïques	60 000 €	Action Logement	132.000 €	8,70 %
Assurances	19.625 €	Mairie de Pabu	25.000 €	1,65 %
Frais aménagement	183.300 €	État	50.000 €	3,30 %
		FNADT	150.000 €	9,89 %
		Autofinancement	730.432 €	48,14%
<b>TOTAL Dépenses :</b>	<b>1.517.432 €</b>	<b>TOTAL Recettes :</b>	<b>1.517.432 €</b>	

**Considérant** que le programme d'investissement présenté par l'association Centre de formation d'En Avant Guingamp participe à la vitalité du territoire d'une manière générale et plus particulièrement à libérer une nouvelle offre de logement pour les habitants au sein du Foyer Jeunes Travailleurs de Guingamp ;

**Considérant** que l'intervention de Guingamp-Paimpol Agglomération est susceptible de former un effet levier pour l'accès à d'autres financements publics, principalement ceux du Département ;

# Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le soutien de l'Agglomération à l'Association Centre de formation En avant Guingamp pour le projet immobilier présenté ci-dessus par une subvention d'un montant de 50 000 € ;
- Valide le versement de cette subvention en deux fois : 75 % à la signature de la convention et le solde sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à ce dossier et notamment la convention financière dont le projet figure en annexe.

## **COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES**

---

### **Mobilités**

- Comité des partenaires de la mobilité : modification

### **Aménagement**

- Convention partenariale tripartite entre Guingamp-Paimpol Agglomération, la Ville de Bégard et le Lycée Bréquigny pour l'accueil d'un projet étudiant sur l'urbanisme transitoire à l'Abbaye de Bégard
- Retrait partiel de la délégation du Droit de Préemption Urbain accordée à la Commune de Pontrieux relatif à 2 parcelles situées 5 bis rue de Kerpontou, à Pontrieux
- Délégation du Droit de Préemption Urbain : délégation à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) sur 2 parcelles situées 5 bis rue de Kerpontou, à Pontrieux

### **Habitat**

- Participation de l'agglomération à la Société Bretonne de Tiers Financement (SBTF)
- Création d'une aide au développement du logement social communal

### **Urbanisme et droit des sols**

- Modification simplifiée n°1 du PLUi : définition des modalités de la mise à disposition du public

Mobilités	Comité des partenaires de la mobilité Modification	Rapport 2025-10-19
	Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit la création d'un comité des partenaires pour toutes les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). La mise en œuvre du comité des partenaires doit permettre un dialogue entre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire et des habitants tirés au sort.

Par délibération du Conseil d'agglomération du 23 novembre 2021, l'assemblée délibérante a créé le Comité des partenaires de la mobilité sur Guingamp-Paimpol Agglomération. Ce dernier s'est réuni 4 fois sur Guingamp-Paimpol Agglomération à partir de 2022.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité saisit le comité des partenaires et le consulte :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- Avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité,
- Avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité de l'AOM,
- Pour l'examen annuel du compte rendu sur la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité.

La loi de finances 2025 a modifié les dispositions de l'article L. 1231-5 du code des transports portant sur la composition et les décisions imposant la saisine du comité des partenaires :

- Le comité doit être saisi au moins une fois par semestre
- Les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges.

Il est donc proposé de modifier la composition du comité des partenaires à partir du caractère exécutoire de la délibération et de la structurer en 5 collèges comme suit:

### 1) Collège des institutionnels :

Entité	Nombre de sièges
Guingamp-Paimpol Agglomération	3
Préfecture des Côtes d'Armor	1
Conseil Régional	1
Conseil Départemental	1
La MDPH	1

### 2) Collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et employeurs :

Entité	Nombre de sièges
Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor (UPIA)	2
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	2
Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	2
Union des entreprises de proximité (U2P)	2

Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1
Office Intercommunal du Tourisme	1
Représentants de proviseurs et directeurs de collèges et de lycées	4
Hôpital public de Guingamp	1
Fondation Bon Sauveur	1
Communes pôles du territoire (Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac, Guingamp, Paimpol, Pontrioux)	7
Communes rurales	3

### 3) Collège des représentants des organisations syndicales de salariés :

Entité	Nombre de sièges
CGT	1
CFDT	1
FO	1
CFE-CGC Côtes d'Amor UD 22	1
Confédération Paysanne	1
FNSEA	1

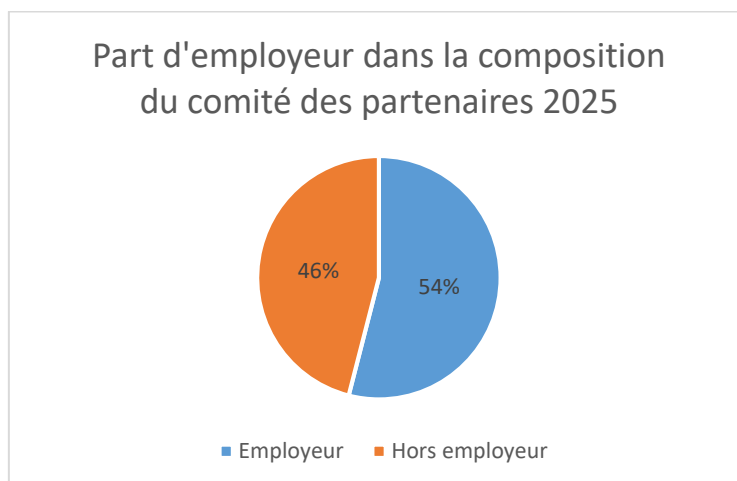
### 4) Collège des représentants des associations présentes sur le territoire :

Entité	Nombre de sièges
Représentant d'associations de cyclistes une fois constituées (transport quotidien et non à vocation sportive)	2
Union Fédérale des Consommateurs (UFC-Que Choisir)	1
Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	1
Associations de personnes en situation de handicap (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI), APF France Handicap)	2

### 5) Collège des habitants :

Entité	Nombre de sièges
Habitants tirés au sort	2
Membre du conseil citoyen de l'Agglomération	2

La proposition comporte 50 sièges dont 27 pour les représentants des employeurs soit 54 %.



# Rapport

Les modifications induites par l'application des dispositions imposée par la loi et par la participation aux quatre comités des partenaires organisés sont les suivantes :

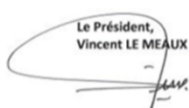
- Une répartition en collèges afin de mieux identifier les employeurs
- Un ajout du collègue des organisations syndicales de salariés
- Une réduction du nombre de représentants de Guingamp-Paimpol Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité qui n'est pas considérée comme employeur (de 5 à 3)
- Une diminution à 2 pour les habitants tirés au sort, pour les représentants du conseil citoyen de l'Agglomération, pour les représentants d'associations d'usagers et de consommateurs, pour les associations de personnes en situation de handicap
- Un retrait des fédérations des parents d'élèves et le retrait du CIAS
- Un ajout d'employeurs afin d'atteindre les 50 % requis : communes du territoire, hôpitaux (public et privé) et organisations professionnelles d'employeurs

Le ou les titulaires de délégation de service public ou de marchés de transport ne sont pas membres, mais seront invités en cas de besoin.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



## PROJET DE DELIBÉRATION

**Vu** la loi de finances 2025 qui a modifié les dispositions de l'article L. 1231-5 du code des transports portant sur la composition et les décisions imposant la saisine du comité des partenaires ;

**Vu** la délibération DEL2021-11-25 du 23 novembre 2021, par laquelle le Conseil d'agglomération a créé le comité des partenaires de la mobilité ;

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et revitalisation du territoire réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**Considérant** que la composition du comité des partenaires de la mobilité doit évoluer pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives ;

**Considérant** la nouvelle composition du comité des partenaires proposée ci-dessous ;

### 1) Collège des institutionnels :

Entité	Nombre de sièges
Guingamp-Paimpol Agglomération	3
Préfecture des Côtes d'Armor	1
Conseil Régional	1
Conseil Départemental	1
La MDPH	1

### 2) Collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et employeurs :

Entité	Nombre de sièges
Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor (UPIA)	2
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	2
Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	2
Union des entreprises de proximité (U2P)	2
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1
Office Intercommunal du Tourisme	1
Représentants de proviseurs et directeurs de collèges et de lycées	4
Hôpital public de Guingamp	1
Fondation Bon Sauveur	1
Communes pôles du territoire (Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac, Guingamp, Paimpol, Pontrioux)	7
Communes rurales	3

### 3) Collège des représentants des organisations syndicales de salariés :

Entité	Nombre de sièges
CGT	1
CFDT	1
FO	1
CFE-CGC Côtes d'Armor UD 22	1
Confédération Paysanne	1
FNSEA	1

#### 4) Collège des représentants des associations présentes sur le territoire :

Entité	Nombre de sièges
Représentant d'associations de cyclistes une fois constituées (transport quotidien et non à vocation sportive)	2
Union Fédérale des Consommateurs (UFC-Que Choisir)	1
Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	1
Associations de personnes en situation de handicap (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI), APF France Handicap)	2

#### 5) Collège des habitants :

Entité	Nombre de sièges
Habitants tirés au sort	2
Membre du conseil citoyen de l'Agglomération	2

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve la modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération ;
- Désigne 3 représentants pour siéger au comité des partenaires
  - .....
  - .....
  - .....
- Désigne 3 représentants des communes rurales pour siéger au comité des partenaires :
  - .....
  - .....
  - .....

Aménagement	Convention partenariale avec le lycée Bréquigny de Rennes et la formation Design Espace DSAA pour la réalisation d'une réflexion sur l'urbanisme transitoire à l'Abbaye de Bégard	Rapport 2025-10-20
	Rapporteur : Élisabeth PUILANDRE	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), la commune de Bégard et l'Agglomération ont engagé une réflexion sur le devenir du site de l'Abbaye de Bégard suite à son rachat le 28 juin 2024 au travers d'un portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour une durée de 10 ans. L'ambition de ce projet est de proposer un programme mixte comprenant de l'habitat (public et privé), des services publics, et la Cité de la Musique bretonne, unique dans la région. Ce projet ambitieux rayonnera donc à plusieurs échelles : communale, communautaire, régionale, voire même nationale.

Afin d'engager les citoyens et acteurs locaux dans ce projet, une démarche ambitieuse d'urbanisme transitoire est mise en place sur le site. Cette démarche a pour vocation de travailler à l'animation culturelle du site dans un but d'activation sociale engagée auprès de nos concitoyens et de les impliquer au maximum dans ce projet.

Dans ce cadre, le DSAA Design du Lycée Bréquigny de Rennes a manifesté son intérêt pour le site et le projet, et pour y faire travailler ses étudiants en 4<sup>ème</sup> année (Master 1) autour des objectifs pédagogiques suivants :

- **Favoriser une réflexion sur les usages des lieux pendant la période transitoire** : les circulations, aménagements d'espaces, différents dispositifs réversibles et/ou temporaires ainsi que le mobilier des espaces précédemment cités. Le projet offre un site / contexte concret pour déployer une analyse et des hypothèses de réponses par le design.
- **Offrir une immersion pratique aux étudiants du DSAA du Lycée Bréquigny**, avec une phase d'analyse et de programmation. Il inscrit les étudiants dans la chronologie d'urbanisme transitoire du site de projet.
- **Valoriser les productions** : si les collectivités le souhaitent, certaines idées des étudiants pourront être développées grandeur nature lors d'un workshop de construction / réalisation in situ. En effet, la convention prévoit la poursuite possible, facultative, d'un travail en résidence sur site pendant 5 jours (début avril 2026) afin de mettre en exergue les propositions théoriques de la première phase d'études.

La date de restitution est prévue à Rennes le 20 novembre 2025 pour la première partie des études et la présentation des projets. Les élus référents des deux collectivités y seront conviés. Il n'est pas prévu de compensation financière au profit du Lycée Bréquigny pour cette première phase d'étude.

Dans l'hypothèse d'une suite donnée (workshop in situ début avril 2026), Guingamp-Paimpol Agglomération et la ville de Bégard s'engagent à verser une subvention d'un montant maximum de 2 000 € (notamment au titre de l'achats de matériaux/ consommables en vue de la réalisation de maquettes et ou prototypes du projet retenu) au Lycée Bréquigny qui sera en charge des achats. Ce montant financier sera divisé en deux parts égales entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la ville de Bégard.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), la commune de Bégard et l'Agglomération ont engagé une réflexion sur le devenir du site de l'Abbaye de Bégard suite à son rachat le 28 juin 2024 au travers d'un portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour une durée de 10 ans. L'ambition de ce projet est de proposer un programme mixte comprenant de l'habitat (public et privé), des services publics, et la Cité de la Musique bretonne, unique dans la région. Ce projet ambitieux rayonnera donc à plusieurs échelles : communale, communautaire, régionale, voire même nationale.

Afin d'engager les citoyens et acteurs locaux dans ce projet, une démarche ambitieuse d'urbanisme transitoire est mise en place sur le site. Cette démarche a pour vocation de travailler à l'animation culturelle du site dans un but d'activation sociale engagée auprès de nos concitoyens et de les impliquer au maximum dans ce projet.

**Considérant** la convention tripartite de partenariat culturel ci-annexée ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de Guingamp-Paimpol Agglomération de faire venir de futurs professionnels sur son territoire, mais aussi de l'intérêt du projet de soulever des questions venues de l'extérieur avec un regard différent de celui des acteurs du territoire pour travailler sur l'activation et l'animation du site de l'Abbaye de Bégard ;

**Considérant** la volonté des deux collectivités que sont la commune de Bégard et l'agglomération de Guingamp-Paimpol de développer une démarche participative du type urbanisme transitoire sur le projet de l'Abbaye de Bégard ;

**Considérant** qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'encourager la formation des futurs professionnels par le biais d'une formule professionnalisante accordant une expérience représentative à ces étudiants au cours de leur cursus scolaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve le partenariat avec la formation Design Espace DSAA du Lycée Bréquigny de Rennes pour faire travailler ses étudiants sur le projet de l'Abbaye de Bégard afin de questionner sa méthodologie d'activation et d'animation événementielle, ainsi que sa venue sur site dans le cadre d'une éventuelle poursuite de ce travail en résidence in situ ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention tripartite entre la commune de Bégard, le Lycée Bréquigny et Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Autorise le Président ou son représentant à accorder une subvention de 2 000 €, dont la moitié sera refacturée à la commune de Bégard, dans l'hypothèse d'une suite donnée (workshop in situ début avril 2026), afin de participer au financement de l'achat de matériaux/consommables en vue de la réalisation de maquettes et ou prototypes du projet retenu ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement	Retrait partiel de la délégation du Droit de Prémption Urbain accordée à la Commune de Pontrieux	Rapport 2025-10-21
	Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Ville de Pontrieux mène une politique de renouvellement urbain par une intervention foncière sur une friche artisanale dans un secteur d'habitat de son territoire. Dans ce cadre, elle a sollicité le portage foncier de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir un bien situé dans le quartier de Kerpontou, 5 bis rue de Kerpontou à Pontrieux.

Une convention de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Pontrieux sur le secteur de Kerpontou a été établie en janvier 2024, pour une durée de 7 ans en vue de mener une opération sur un périmètre d'intervention composé de deux parcelles. Dans ce périmètre, le droit de préemption urbain est actuellement délégué à la commune de Pontrieux par l'Agglomération.

Par délibération DEL2023-12-255 en date du 12 décembre 2023, le Conseil d'agglomération a instauré le droit de préemption urbain sur la totalité des zones (U) et des zones d'urbanisation future (AU) de l'agglomération et a délégué aux communes, chacune pour le territoire qui les concerne, l'exercice du droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'exception des zones Uj, Uy (Uyp, Uyi, Uyk, ...), AUj et AUy (AUyp, AUyi, AUyk, ...).

La commune de Pontrieux étant délégataire du Droit de Prémption Urbain par délégation de la Communauté d'agglomération, elle ne peut le subdéléguer à l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Aussi, afin de permettre à l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'intervenir pour le compte de la commune par exercice du Droit de Prémption Urbain, il convient de retirer la délégation initiale accordée à la commune, sur le périmètre d'intervention ci-après défini, afin que l'Agglomération puisse, dans un second temps, en sa qualité de titulaire du Droit de Prémption Urbain, déléguer celui-ci à l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur ce même périmètre.

Le retrait partiel de la délégation du Droit de Prémption Urbain simple accordé à la commune de Pontrieux envisagé concerne le périmètre suivant :

Commune	Référence cadastrale	Contenance
PONTRIEUX	A 91	979 m <sup>2</sup>
PONTRIEUX	A 92	208 m <sup>2</sup>
Total		1 187 m <sup>2</sup>

Il vous est proposé, si ces propositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5216-1 à L 5216-10, R 5211-1 à R 5211-18, R 5216-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants ; R 321-1 et suivants et l'article R. 321-9 ;

**Vu** la délibération DEL2023-12-255 en date du 12 décembre 2023, par laquelle le Conseil d'Agglomération a instauré le Droit de Préemption Urbain et a délégué aux communes, chacune pour le territoire qui les concerne, l'exercice du droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'exception des zones Uj, Uy (Uyp, Uyi, Uyk, ...), AUj et AUy (AUyp, AUyi, AUyk, ...) ;

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par les décrets n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;

**Vu** le Plan pluriannuel d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour la période 2021-2025 ;

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pontrieux et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 29 janvier 2024 ;

**Considérant** que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain du secteur Kerpontou à Pontrieux, la commune de Pontrieux a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 5 bis rue de Kerpontou ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Décide de retirer la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain simple à la commune de Pontrieux, uniquement sur les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Contenance
PONTRIEUX	A 91	979 m <sup>2</sup>
PONTRIEUX	A 92	208 m <sup>2</sup>
Total		1 187 m <sup>2</sup>

- Précise que l'ensemble des autres délégations du droit de préemption urbain prévues par la délibération DEL 2023-12-255 demeurent inchangées ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement	Délégation partielle du Droit de Prémption Urbain à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) sur 2 parcelles de Pontrieux	Rapport 2025-10-22
	Rapporteur : Élisabeth PUILANDRE	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Ville de Pontrieux mène une politique de renouvellement urbain par une intervention foncière sur une friche artisanale dans un secteur d'habitat de son territoire. Dans ce cadre, elle a sollicité le portage foncier de l'EPF de Bretagne pour acquérir un bien situé dans le quartier de Kerpontou, 5 bis rue de Kerpontou à Pontrieux.

Une convention de portage foncier entre l'EPF de Bretagne et la commune de Pontrieux sur le secteur de Kerpontou a été établie en janvier 2024, pour une durée de 7 ans en vue de mener une opération sur un périmètre d'intervention composé de deux parcelles.

Préalablement, le Conseil d'Agglomération a retiré la délégation du droit de préemption urbain initialement accordée à la Commune de Pontrieux sur les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Contenance
PONTRIEUX	A 91	979 m <sup>2</sup>
PONTRIEUX	A 92	208 m <sup>2</sup>
Total		1 187 m <sup>2</sup>

Afin de répondre aux enjeux de maîtrise foncière de ce secteur, il convient à présent de déléguer le droit de préemption urbain relatif à ces parcelles à l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Il vous est proposé, si ces propositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025



Le Président,  
Vincent LE MEAUX

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5216-1 à L 5216-10, R 5211-1 à R 5211-18, R 5216-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants, et l'article R. 321-9 ;

**Vu** la délibération DEL2023-12-255 en date du 12 décembre 2023, par laquelle le Conseil d'agglomération a instauré le Droit de préemption Urbain simple et a délégué aux communes, chacune pour le territoire qui les concerne, l'exercice du droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'exception des zones Uj, Uy (Uyp, Uyi, Uyk, ...), AUj et AUy (AUyp, AUyi, AUyk, ...);

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;

**Vu** le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025 ;

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pontrieux et l'EPF Bretagne le 29 janvier 2024 ;

**Considérant** que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain du secteur Kerpontou à Pontrieux, la commune de Pontrieux a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 5 bis rue de Kerpontou ;

**Considérant** la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 octobre 2025 retirant sur les deux parcelles citées ci-dessous la délégation à la commune de Pontrieux du Droit de préemption urbain ;

**Considérant** qu'il convient de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du Droit de Préemption Urbain et que l'Agglomération, en sa qualité de titulaire du Droit de Préemption Urbain, doit déléguer celui-ci à l'EPF Bretagne sur les parcelles concernées par le projet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple à l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Contenance
PONTRIEUX	A 91	979 m <sup>2</sup>
PONTRIEUX	A 92	208 m <sup>2</sup>
Total		1 187 m <sup>2</sup>

- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Habitat	Participation de l'agglomération à l'Opérateur Breton de Tiers Financement (OBTF)	Rapport 2025-10-23
	Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Région Bretagne porte la création d'un opérateur de tiers-financement sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL). Cette initiative découle d'un besoin clairement identifié : faciliter et sécuriser le financement des projets de rénovation énergétique des logements sur le territoire breton.

Par courrier du 23 juillet 2025, elle invite Guingamp-Paimpol Agglomération et l'ensemble des autres EPCI bretons à participer à cette future SPL dénommée Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF). Elle interviendra sur le territoire des collectivités bretonnes qui y sont engagées, et proposera les services suivants, en articulation avec l'offre de service d'information conseil accompagnement existante localement :

- Le préfinancement des aides à la rénovation,
- Le tiers-financement indirect (avance remboursable permettant de couvrir le reste à charge des ménages),
- Et, sous conditions réglementaires, le tiers-financement direct.

L'OBTF interviendra exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire. Son rôle sera complémentaire de l'offre locale d'accompagnement existante, comme c'est le cas pour Guingamp-Paimpol Agglomération avec son Espace Conseil France Rénov' (Point Info Habitat).

La rénovation énergétique est freinée par la complexité administrative et par le reste à charge financier des ménages. Surtout, les dispositifs financiers existants (MaPrimeRénov', certificats d'économies d'énergie, aides locales) sont nombreux mais parfois dispersés, ce qui génère des difficultés pour les bénéficiaires.

Depuis la suspension des aides MaPrimeRénov' en juillet dernier, les nouvelles règles de financement de l'Anah sont en outre moins favorables aux propriétaires éligibles (suppression des bonus « passeoire énergétique », baisse des plafonds de travaux et des taux de subvention), ce qui entraîne des restes à charge plus élevés pour les pétitionnaires, et des problèmes de trésorerie pour engager les travaux.

L'OBTF pourrait chaque année permettre à une dizaine de propriétaires sur le territoire de bénéficier de cet outil de financement complémentaire sous forme d'avance de subvention ou de prêt.

Le Conseil Régional invite l'Agglomération à devenir actionnaire de l'OBTF, mais propose également d'émettre un avis de principe et de reporter sa décision à 2027.

### Gouvernance et fonctionnement

Les projets de statuts et de pacte d'actionnaire ci-annexés prévoient que l'OBTF sera créée sous forme de Société Anonyme (SA) avec un conseil d'administration composé d'élus représentant les actionnaires. Les grandes décisions stratégiques (budget, modification des statuts, ouverture du capital) relèvent du conseil d'administration et des assemblées générales.

# Rapport

En l'état des Collectivités ayant délibéré, ou déclaré leur investissement dans la SPL dès la constitution, le capital social s'élèverait à la somme de 1 171 000 €, divisé en 23 420 actions ordinaires d'une valeur nominale de 50 € euros chacune. Dans ce projet de création, le nombre d'administrateurs serait de 8, et les sièges attribués aux Collectivités Territoriales actionnaires comme suit : Région Bretagne : 4 sièges, Brest Métropole: 1 siège, Rennes Métropole : 1 siège, St Briec Armor Agglomération : 1 siège, Assemblée spéciale : 1 siège.

L'assemblée spéciale regroupe les collectivités qui ont une représentation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un Conseil d'administration comprenant 18 membres. Le projet de pacte d'actionnaires prévoit néanmoins que chaque actionnaire, quel que soit le capital investi, puisse bénéficier d'un siège de censeur au CA, lui permettant de suivre l'avancement du projet et de participer aux débats sur le développement de la société (observateur sans pouvoir de vote).

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque Collectivité Territoriale actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

## Phases de mise en œuvre

1. Phase de démarrage (2025–2027) :
  - Constitution de la SPL avec un nombre limité de collectivités fondatrices (Conseil Régional, Rennes Métropole, Brest Métropole, Saint-Briec Armor Agglomération, Poher Communauté...)
  - Capital initial de 1 171 000 €.
  - Lancement avec une petite équipe de salariés (2 personnes).
  - Objectif : une centaine de rénovations accompagnées par an.
2. Phase de montée en puissance (2027-2030) :
  - Ouverture du capital à de nouvelles collectivités, et élargissement du territoire d'action.
  - Extension de l'activité jusqu'à environ 500 dossiers/an, seuil estimé d'équilibre économique.

A ce stade, il n'y a pas de corrélation entre la participation d'une Collectivité au capital de la SPL (nombre d'actions) et le volume d'activité de la SPL sur le territoire de la Collectivité (nombre de projets)

Cette corrélation sera étudiée lors de la phase de démarrage. Les EPCI membres pourront contribuer aux orientations et objectifs de la SPL en matière de publics aidés et de territorialisation de l'intervention de celle-ci.

Il convient, en réponse à la demande formulée par le Conseil Régional de Bretagne de décider :

- Soit d'un engagement à participer au développement et à la gouvernance de cette société dès sa première phase, en précisant l'apport en capitaux (sur la base d'actions nominales de 50 €) ainsi que le nom d'un.e représentant.e qui siègera dans ses instances,
- Soit d'émettre un intérêt de principe à voir naître cette société, en vue d'une adhésion formelle et d'une participation qui pourrait intervenir dans un second temps.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Considérant** le projet porté par la Région Bretagne de création d'un opérateur de tiers-financement sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) ;

**Considérant** que cette initiative découle d'un besoin clairement identifié : faciliter et sécuriser le financement des projets de rénovation énergétique des logements sur le territoire breton ;

**Considérant** la proposition faite, par courrier du 23 juillet 2025, à Guingamp-Paimpol Agglomération et à l'ensemble des autres EPCI bretons, de participer à cette future SPL dénommée Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF) afin de permettre sur le territoire des collectivités bretonnes engagées dans cette SPL :

- Le préfinancement des aides à la rénovation,
- Le tiers-financement indirect (avance remboursable permettant de couvrir le reste à charge des ménages),
- Et, sous conditions réglementaires, le tiers-financement direct.

**Considérant** la politique d'amélioration de l'habitat menée par l'Agglomération au travers de son Point Info Habitat ;

**Considérant** l'intérêt de l'OBTF pour apporter des moyens de financement complémentaires aux dispositifs existants (aides de l'Anah, aides locales, éco-PTZ) à destination des ménages les plus modestes ;

**Considérant** que pour la phase de démarrage (2025-2026) la SPL va être constituée avec un nombre limité de collectivités fondatrices auxquelles peuvent venir s'ajouter tout ECPI volontaire ;

**Considérant** la possibilité de rejoindre l'OBTF à compter de 2027 et d'objectiver cette décision en fonction des premiers retours d'expérience des collectivités fondatrices ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Émet un intérêt de principe à voir naître cette société, en vue d'une adhésion formelle et d'une participation qui pourrait intervenir dans un second temps à compter de 2027 ;

*Ou*

- Décide d'entrer dès-à-présent au capital de l'Opérateur Breton de Tiers-Financement, pour un montant d'actions de **xxx €**, et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent, et de désigner ..... comme représentant.e qui siègera dans les instances de la SPL.

Habitat	Création d'une aide au développement du logement social communal	Rapport 2025-10-24
	Rapporteur : Élisabeth PUIILLANDRE	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'Agglomération est compétente en matière « d'équilibre social de l'habitat ».

Le Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) de l'Agglomération prévoit à ce titre des aides de droit commun en faveur de la création de logements sociaux, et en faveur de la réhabilitation du parc locatif social existant. L'Agglomération a instauré son régime d'aides au logement social dans la continuité de l'adoption de son PLH lors du même Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020.

Depuis l'adoption de ce régime d'aides, les règles d'attribution et les montants de subvention aux opérateurs sociaux ont évolué afin de tenir compte des nouveaux besoins, notamment ceux liés :

- À la crise du financement du logement social,
- À l'émergence de nouveaux acteurs (élargissement des bénéficiaires du régime d'aide aux « maîtrises d'ouvrage d'insertion »)
- Ou encore à l'augmentation des coûts de l'énergie et des matériaux et leur impact sur la faisabilité économique des opérations (instauration du FIFE : Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel dédié aux opérations « à partir de l'existant », dans une logique de revitalisation du territoire).

Le bilan triennal du PLH 2021-2026, adopté en ce début d'année 2025, ainsi que les travaux menés par l'Agglomération et ses partenaires dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ont également rappelé l'intérêt stratégique d'une analyse continue de l'offre et de la demande de logements sociaux sur le territoire, notamment concernant leur territorialisation.

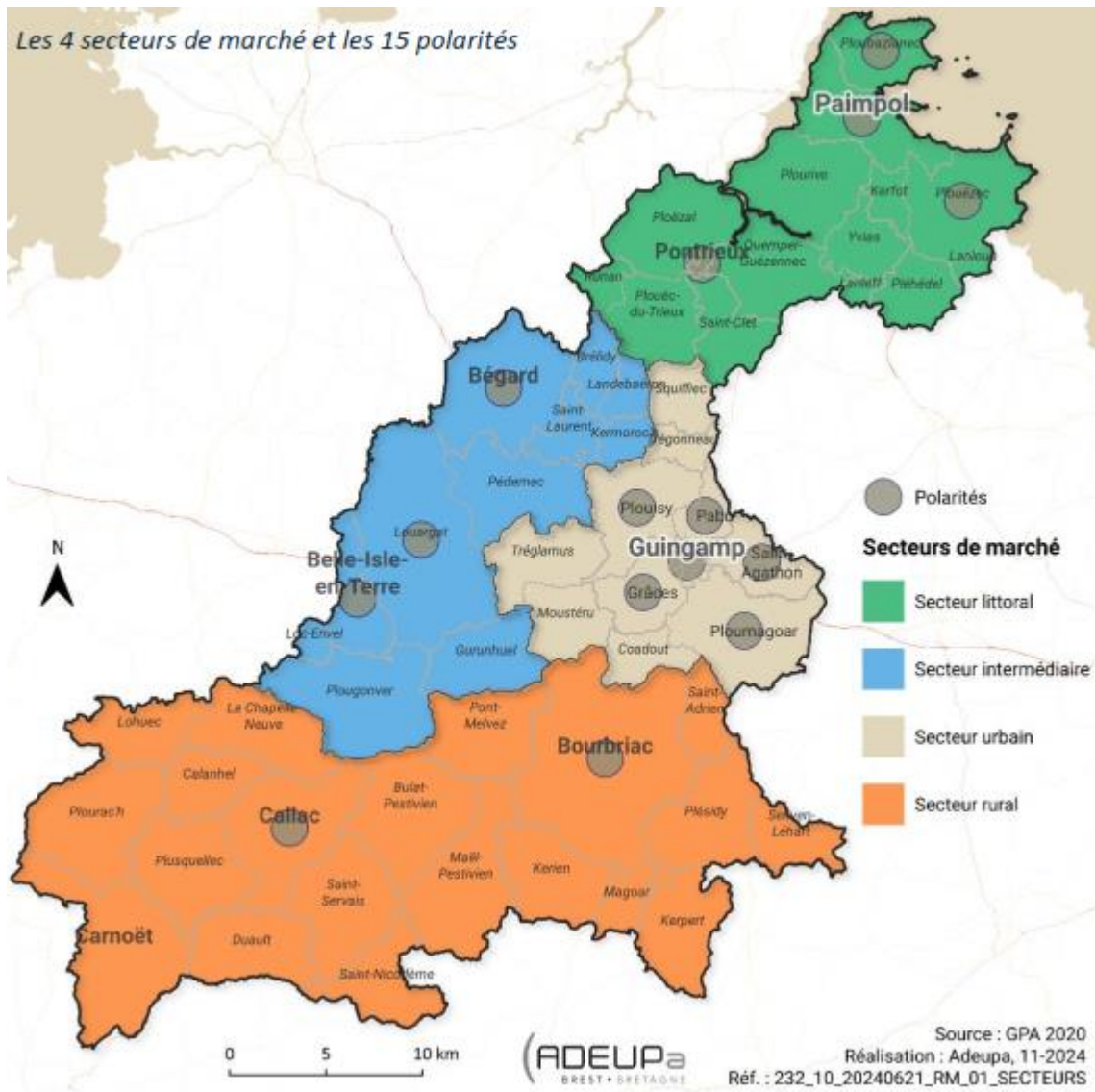
### **1. Le constat mis en évidence par le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) et les travaux de la Conférence Intercommunale du logement (CIL)**

#### **1.1 La production de nouveaux logements sociaux est insuffisamment répartie sur le territoire au regard des objectifs définis par le PLH**

Le bilan triennal du PLH met en évidence une production de nouveaux logements sociaux sur le territoire (en neuf comme en acquisition-amélioration) qui, sur la période 2021-2023 ne respecte pas 2 types d'objectifs fixés :

- La répartition des objectifs de production entre les 15 communes « pôles », telles qu'identifiées par le PLH et le PLUI, et les 42 autres communes de l'Agglomération ;
- La répartition selon les 4 secteurs « de marché » (selon les prix du neuf, de l'ancien, et des loyers pratiqués) définis pour l'élaboration des objectifs de logements sociaux pour le territoire :

# Rapport



Objectifs fixés sur 6 ans		
Total		263
Analyse Pôles/hors Pôles	Dont 15 Polarités (PLH / PLUi)	225
	Dont 42 autres communes	35

Logements réalisés à mi-parcours*	% atteint de l'objectif fixé par le PLH
115	44%
108	48%
7	20%

Objectifs fixés sur 6 ans		
Total		225
Analyse des pôles selon les 4 secteurs de marché	Dont secteur « urbain »	147
	Dont secteur « (rétro)-littoral »	46
	Dont secteur « intermédiaire »	26
	Dont secteur « rural »	6

Logements réalisés à mi-parcours*	% atteint de l'objectif fixé par le PLH
108	48%
31	21%
84	183%
0	0%
0	0%

\*financés par l'Agglomération au titre de sa compétence Habitat

- ⇒ La production observée sur les polarités concerne exclusivement les secteurs « urbain » et « (rétro)littoraux ». Sur les secteurs « intermédiaire » et « rural », l'absence de production sur les 5 communes pôles (Bégard, Belle-Isle-en-Terre et Louargat pour le premier, Bourbriac et Callac pour le 2<sup>nd</sup>), n'a pas permis -à ce jour- de répondre aux besoins fixés à ces polarités, et encore moins de rattraper les besoins de logement sociaux des communes situées à leur périphérie dans leurs secteurs respectifs.
- ⇒ A noter que des effets de rattrapage sont attendus d'ici la fin du PLH grâce à des projets identifiés dans les polarités ou secteurs déficitaires, mais il n'en demeure pas moins que la production locative sociale est très insuffisante sur les secteurs « intermédiaire » et « rural », et les perspectives de rattrapage y sont quasi inexistantes en l'absence de dispositif correctif proposé jusqu'à ce jour.

## 1.2 La production de petits logements, autre enjeu pour le logement sur notre territoire

Selon la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) élaborée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et adoptée par l'Agglomération par délibération du 29 avril 2024 :

- ⇒ 52 % des demandeurs sont des personnes seules et 49 % souhaitent un logement de type T1 ou T2 alors que ces typologies ne représentent que 30 % du parc de logements.
- ⇒ Dans l'offre récente (logements mis en service sur les 10 dernières années), les T1 et T2 ne représentent que 23 % des logements produits et seulement 17 % des logements des opérations « lancées » sur la période 2021-2023

Si l'on observe récemment davantage de projets de programmation prenant mieux en considération les phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population, il convient néanmoins de continuer à encourager la production de logements sociaux de petite typologie, notamment dans les secteurs de vieillissement plus marqué comme c'est le cas dans la partie méridionale du territoire.

## 2. Proposition

Eu égard aux éléments exposés précédemment, et dans le souci d'une politique d'aménagement du territoire visant à corriger à la fois les déséquilibres territoriaux observés en matière de programmation de logements abordables et tenir compte des évolutions sociétales en matière de demande locative sociale, **il est proposé que certaines communes puissent, sous conditions, devenir bénéficiaires du régime communautaire d'aide au logement social aujourd'hui en vigueur (droit commun) ainsi que du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE).**

Jusqu'à présent exclusivement applicables aux entreprises sociales de l'habitat (ESH), offices publics de l'habitat (OPH) et maîtrises d'ouvrage d'insertion (MOI), les financements de droit commun et le FIFE seraient ainsi ouverts aux projets de logement social sous maîtrise d'ouvrage communale, sous réserve :

- Que les communes bénéficiaires se situent en secteur « rural » ou « intermédiaire » et ne soient pas l'une des 15 polarités identifiées par le PLH ;
- Que le projet soit réalisé « à partir de l'existant » : en réhabilitation, acquisition-amélioration, en démolition-reconstruction et/ou densification en zone U) ;
- Que les logements finançables soient conventionnés PLUS (logement social) ou PLAI (logement très social) et que sur un même programme, la proportion de logements de typologie T2 ou inférieure soit au minimum égale à 50 % du nombre total de logements ;

# Rapport

- Que les logements financés soient confiés en gestion à un opérateur d'intermédiation locative, et que la commune bénéficiaire adresse à l'agglomération tous les 3 ans, un état récapitulatif des loyers pratiqués pour chacun des logements financés.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



## PROJET DE DELIBÉRATION

Face à l'absence ou à la très nette insuffisance de programmation locative sociale dans certaines communes du territoire, il convient de proposer des solutions d'aménagement nouvelles visant à atteindre la production fixée par le PLH pour les secteurs et/ou communes concernées.

Le logement social sous maîtrise d'ouvrage communale, jusqu'alors exclu des dispositifs de financement de l'agglomération, peut sous certaines conditions répondre à ces enjeux de production, en particulier là où le développement de l'offre sociale par les bailleurs sociaux traditionnels peine à voir le jour.

**Vu** la délibération DEL2020-12-349 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH), et notamment les actions et financements dédiés au du logement social ;

**Vu** la délibération DEL2020-12-350 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

**Vu** la délibération DEL2022-12-263 du Conseil d'agglomération du 20 décembre 2022 instaurant les critères et principes de mobilisation du Fonds d'intervention foncière exceptionnel (FIFE) ;

**Vu** la délibération DEL2023-04-084 du Conseil d'agglomération du 11 avril 2023 précisant les règles de mobilisation du Fonds d'intervention foncière exceptionnel (FIFE) et notamment le calcul de ce dernier pour les projets d'habitat indigne ;

**Vu** la délibération DEL2023-04-085 du Conseil d'agglomération du 11 avril 2023 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

**Vu** la délibération DEL2025-01-011 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2025 portant adoption du bilan triennal du PLH 2021-2026, notamment les conclusions relatives à la territorialisation de l'offre produite depuis l'adoption du programme d'actions ;

**Vu** la délibération DEL2025-04-099 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2025 approuvant le Document Cadre d'Orientations en matière de politique d'Attribution (DCOA) du logement social, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), et plus spécifiquement les dispositions ayant trait aux typologies de logements à privilégier au regard de la demande ;

**Considérant** l'intérêt d'ajuster le régime d'aide au logement social afin de tenir compte des préconisations issues du rapport triennal du PLH 2021-2026 et des travaux menés avec les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

**Considérant** l'intérêt de proposer de nouveaux modes de production de logements dans les secteurs où la revitalisation du territoire s'avère un enjeu particulièrement prégnant, et l'intérêt d'y proposer du logement abordable adapté aux besoins des habitants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide que les communes puissent devenir bénéficiaires du régime communautaire d'aide au logement social aujourd'hui en vigueur (droit commun) ainsi que du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE) sous réserve que le projet respecte les conditions suivantes :
  - Commune située en secteur « rural » ou « intermédiaire » (et hors polarités identifiées par le PLH) ;
  - Projet réalisé en réhabilitation, acquisition-amélioration, en démolition-reconstruction et/ou densification en zone U (et non en construction neuve) ;
  - Logements conventionnés PLUS (logement social) ou PLAI (logement très social) ;
  - Proportion de logements de typologie T1 ou T2 représentant au minimum 50% du nombre total de logement du programme;
  - Gestion des logements confiée à un opérateur d'intermédiation locative ;
  - Etat récapitulatif des loyers pratiqués pour chacun des logements financés, adressé par la commune bénéficiaire à l'Agglomération tous les 3 ans pendant une période de 12 ans ;
- Décide que les dispositions susmentionnées prennent effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Urbanisme	<b>Modification simplifiée n°1 du PLUi Définition des modalités de la mise à disposition du public</b>	<b>Rapport 2025-10-25</b>
	<b>Rapporteur : Élisabeth PUILLANDRE</b>	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération a été approuvé par le Conseil d'agglomération le 12 décembre 2023.

Une procédure de modification de droit commun n°1 a été prescrite par arrêté n°2025-05-024 du Président le 28 mai 2025.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis conforme le 1er août 2025 dans lequel elle demande de soumettre la modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale. Par délibération du Conseil d'agglomération du 30 septembre 2025, la procédure de modification de droit commun n°1 a été retirée, son contenu devant être retravaillé selon les procédures adaptées aux enjeux.

Ainsi, une procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite par un arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025. Cette modification vise notamment à :

- Clarifier des dispositions du règlement écrit afin de fluidifier l'instruction des demandes d'autorisations du droit du sol (implantation des constructions, unité de mesure pour les clôtures, notion d'unité foncière, mode de calcul des hauteurs de constructions ...)
- Rectifier des erreurs matérielles (proximité des bâtiments agricoles...)
- Mettre à jour le PLUi suite aux évolutions réglementaires (dispositifs de production d'énergies renouvelables...)
- Mettre à jour les annexes (Taxe d'aménagement, permis d'aménager, dérogations Loi Barnier...)

Contrairement à une procédure de modification de droit commun, la modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une simple mise à disposition pendant à minima un mois, permettant au public de consulter le dossier et de formuler des observations. Il s'agit d'une étape réglementaire imposée par le Code de l'urbanisme.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1, conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

# Rapport

## Composition du dossier

Pendant la période de concertation, un dossier sera mis à disposition du public comprenant :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1 ;
- La présente délibération fixant les modalités de concertation ;
- Une notice de présentation présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ;
- Les pièces du PLUi modifié (règlement écrit, règlement graphique et annexes) ;
- Un registre de concertation ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques et associées.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure de la procédure (avis des personnes publiques et associées).

En complément, un panneau d'information sera installé en complément du dossier sur les sites concernés (au siège de l'agglomération et dans les mairies des 5 autres pôles de l'Agglomération : Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol et Pontrieux)

## Modalités de concertation proposées

- **Durée de la mise à disposition : 47 jours consécutifs, du 24 novembre 2025 au 09 janvier 2026**
- **Supports mis en place** : Dossier de modification simplifiée du PLUi, registre, panneau d'information accessibles au siège de l'agglomération, dans les mairies des 5 autres pôles de l'Agglomération : Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol et Pontrieux, ainsi que sur le site internet
- **Participation du public** :
  - Registres papier disponibles sur les lieux de consultation ;
  - Registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/concertation-ms1-plui-gpa/> ;
  - Possibilité d'envoyer des observations par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération ou par courriel à l'adresse suivante : [plui@guingamp-paimpol.bzh](mailto:plui@guingamp-paimpol.bzh)

Suite à cette période de consultation, le Conseil d'agglomération est tenu de délibérer pour tirer le bilan de la concertation. Ce bilan tiendra compte des remarques du public.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



## PROJET DE DELIBÉRATION

Par arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.103-2, R.104-12 et R.104-33 à R.104-37 ;

**Vu** le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération et abrogeant l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Considérant** qu'une procédure de modification simplifiée du PLUi est nécessaire en vue de clarifier certaines dispositions du PLUi qui rendent difficile l'instruction de certaines autorisations du droit des sols, de rectifier des erreurs matérielles, de mettre à jour les pièces du PLUi notamment suite aux évolutions réglementaires ;

**Considérant** que la modification simplifiée du PLUi porte sur le règlement littéral, le règlement graphique et les annexes ;

**Considérant** que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncières significatives de la part de la commune ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

**Considérant** qu'une procédure de modification simplifiée peut être engagée étant donné que ces évolutions réglementaires :

- Ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- Ne majorent pas de 20 % ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLUi de la zone ;
- Ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser ;

**Considérant** que la procédure applicable est celle de la modification simplifiée, laquelle impose une **mise à disposition du public pendant un mois**, en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide de mettre à disposition du public, du 24 novembre 2025 au 09 janvier 2026, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération selon les modalités suivantes :
  - Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi sera consultable dans 6 pôles de l'Agglomération aux jours et aux horaires d'ouverture du public:
    - A la mairie de Begard située 2 rue de la Résistance à Begard
    - A la mairie de Bourbriac située 11 Place du Centre à Bourbriac
    - A la mairie de Callac située Place Jean Auffret à Callac
    - A la mairie de Pontrioux située Place de la Liberté à Pontrioux
    - A la mairie de Paimpol située 10 rue Pierre Feutren à Paimpol
    - Au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération situé 11 rue de la Trinité à Guingamp

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1 ;
  - La présente délibération fixant les modalités de concertation ;
  - Une notice de présentation présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ;
  - Les pièces du PLUi modifié (règlement écrit, règlement graphique et annexes) ;
  - Un registre de concertation ;
  - Le cas échéant, les avis des personnes publiques et associées.
- 
- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi sera consultable sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
  - Le public pourra formuler ses observations :
    - En les consignant sur un registre papier disponible dans les mairies des 5 pôles de l'Agglomération et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération
    - En les consignant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/concertation-ms1-plui-gpa/>
    - En adressant un courrier au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, en mentionnant l'objet « *Modification simplifiée n°1 du PLUi* », à l'adresse suivante : Guingamp-Paimpol Agglomération – 11 rue de la Trinité 22200 Guingamp
    - En adressant un courriel, en mentionnant l'objet « *Modification simplifiée n°1 du PLUi* », à l'adresse suivante : [plui@guingamp-paimpol.bzh](mailto:plui@guingamp-paimpol.bzh)
- 
- Acte qu'à l'issue de la période de mise à disposition, un bilan des observations sera présenté au Conseil d'agglomération qui pourra adopter la modification, éventuellement avec des ajustements par délibération motivée ;
  - Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
  - Précise que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que dans les mairies concernées pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ; et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
  - Précise que, la présente délibération sera transmise au Préfet.

## COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

---

### Vie associative et mobilisation citoyenne

- Cycle ciné citoyen mené par le Conseil citoyen

Mobilisation citoyenne	Cycle ciné citoyen mené par le Conseil citoyen	Rapport 2025-10-26
	Rapporteur : LE GAOUYAT Samuel	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Conseil Citoyen souhaite aller à la rencontre des habitants du territoire pour favoriser l'expression et recueillir leur parole sur des sujets de société (jeunesse, mobilité, transition écologique...). Pour ce faire, les membres du Conseil citoyen proposent de diffuser 6 films accessibles en termes de format (langage, accessibilité des sites, prise en compte des réalités de mobilité, gratuité...), suivis de débats reprenant le thème. Ce cycle pourra commencer après les élections municipales, sur 2026 et 2027.

L'animation serait assurée par un-e « expert-e » du domaine, en mesure de faire émerger la parole du public. Il est également envisagé de créer des podcasts afin de conserver des archives des débats.

Ce projet fait suite au constat des écoutes territoriales menées par l'UNADEL et du projet de territoire stipulant la nécessité d'aller à la rencontre des populations spécifiquement en milieu rural.

### Le contenu du projet, ses objectifs et son portage

**Quoi :** 6 films, 3 projections par film, soit 18 projections (au sud, au centre, au nord du territoire) suivies de débats animés par les membres du conseil citoyen et un modulateur afin de favoriser l'expression. 1 festival de la citoyenneté pourrait clore le cycle.

Les thématiques envisagées sont : la santé, la jeunesse, la solidarité/la citoyenneté, la mobilité, l'immigration et l'environnement/l'alimentation/l'agriculture/l'eau.

Les films proposés en lien avec les thématiques sont (cf document annexe) :

- Médecins de campagne (2016)
  - Ados et citoyens (2024) ou *Nous le peuple* (2019)
  - Le jour où les Claches sont venues chez nous (2023)
  - *Virage vers le Futur - Mobilités*
  - Les Barbares (2024)
  - Le film sur la thématique Environnement/alimentation/eau/ agriculture reste à définir.
- Plusieurs suggestions sont émises :
- Sur la Paille (2025)
  - La théorie du boxeur, l'agriculture face au défi climatique (2024)
  - Demain la Vallée (2024)
  - Une fois que tu sais (2020)
  - Manger pour vivre (2025)

**Où :** dans des lieux facilement accessibles (salles des fêtes, bars associatifs, centres sociaux ...). Les sites ne sont pas à ce jour définis.

**Tarif :** gratuit pour favoriser l'adhésion des publics. Si l'agglomération décide de rendre l'accès payant, une délibération sera nécessaire.

**Quand :** de mai 2026 (après les élections municipales) à 2027

# Rapport

**Partenaires suggérés:** Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor, la cinémathèque de Bretagne, le CNAM, les structures sociales, Les centres d'accueil de jeunes type MJC, les associations locales notamment d'accueil de migrants, les services et équipements de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'INSEAC, les lycées et collèges, les communes, le CASCI à Plouézec, la Maison de l'Argoat à Guingamp et Etudes et chantiers à Saint Laurent.

## Objectifs

- Aller à la rencontre des habitants
- Favoriser la prise de parole sur des sujets de société prégnants ou déjà repérés lors de l'établissement du projet de territoire « Horizon 2030 »
- Eclairer la politique de l'agglomération sur ces bases
- Déployer une offre culturelle complémentaire sur le territoire et notamment en secteur rural

## Portage

Le Conseil citoyen n'étant pas constitué en association, le portage juridique et financier de ce projet ne peut relever que de l'agglomération. L'animation et la logistique restent du ressort des membres du conseil citoyen en lien avec les services et équipements de l'agglomération

Cela signifie que si les élus de l'agglomération acceptent de porter le projet, 10 000 € devront être inscrits au BP2026.

L'aide LEADER est estimée à 8 000 €, soit 80 % du total (dépense plancher de LEADER 10 000 €).

## Le coût du projet et ses financements

**Budget :** 10 000 €. Les membres du Conseil citoyen se sont engagés à préciser chaque ligne sur la base de devis.

Dépenses	TTC*	%	Recettes	TTC*	%
Projection de films Location film Location salle Location vidéo pour projection	6 500 €	65 %	<b>Union Européenne (FEADER-Leader)</b>	<b>8 000 €</b>	80 %
Interventions - débats Frais de déplacements Frais d'hébergement Frais de restauration Frais d'accueil (transport)	1 500 €	15 %	Département	/ €	%
Communication Affiches + expo affiches Flyers	2 000 €	20 %	Région	/ €	%
Évaluations * Aides à la réalisation questionnaire Aide à la réalisation de podcasts	0 €	%	<b>Autofinancement (appelant le Leader)</b>	<b>2 000 €</b>	20 %
<b>Total Dépenses</b> <i>6 films (18 projections)</i>	<b>10 000 €</b>	100 %	<b>Total Recettes</b> <i>6 films (18 projections)</i>	<b>10 000 €</b>	100 %

## Les prochaines étapes :

# Rapport

- Finaliser le plan de financement et la programmation
- Préparer le prochain comité de programmation LEADER en novembre

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



## PROJET DE DELIBÉRATION

**Vu** la délibération DEL2024-04-070 du Conseil d'agglomération adoptant le projet de territoire dont les 3 ambitions entérinent la volonté de l'agglomération d'être créative et productive, redistributive et de faire collectif ;

**Considérant** l'engagement de l'agglomération à donner plus de place aux citoyens et à favoriser leur engagement ;

**Considérant** l'objectif de l'agglomération de renforcer notre relation à l'utilisateur et de s'en rapprocher ;

Il est proposé de mettre en place, sur deux années consécutives, 2026-2027, avec les membres du Conseil citoyen, un projet de Cinéma citoyen qui vise à utiliser les arts et la culture et particulièrement le cinéma comme outil de réflexion, de débat et de sensibilisation citoyenne sur des faits sociétaux.

Le projet consiste à projeter 6 films sur des thématiques définies telles que la santé, l'environnement, la jeunesse, la citoyenneté, la mobilité et l'immigration. Chaque film sera projeté trois fois, au nord, au centre et au sud du territoire et sera suivi d'un débat avec le public animé par un modérateur. Un des objectifs du ciné citoyen est de faire émerger des propositions et des préconisations en lien avec les compétences et/ou projets de l'agglomération à l'issue des débats.

Le projet est éligible aux fonds européens LEADER ; une demande de subventions tenant compte des différents postes de dépenses sera déposée au comité de programmation LEADER de novembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	TTC*	%	Recettes	TTC*	%
Projection de films Location film Location salle Location vidéo pour projection	6 500€	65 %	<b>Union Européenne (FEADER-Leader)</b>	<b>8 000 €</b>	80 %
Interventions - débats Frais de déplacements Frais d'hébergement Frais de restauration Frais d'accueil (transport)	1 500€	15 %	Département	/ €	%
Communication Affiches + expo affiches Flyers	2 000€	20 %	Région	/ €	%
Évaluations * Aides à la réalisation questionnaire Aide à la réalisation de podcasts	0 €	%	<b>Autofinancement (appelant le Leader)</b>	<b>2 000 €</b>	20 %
<b>Total Dépenses 6 films (18 projections )</b>	<b>10 000 €</b>	100%	<b>Total Recettes 6 films (18 projections )</b>	<b>10 000 €</b>	100 %

# Rapport

Afin de déployer le projet, il est prévu de nouer des partenariats avec divers acteurs du territoire, tels que le CNAM, l’NSEAC, les communes, les lieux culturels, les structures sociales, les associations ...

Entendu l’exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d’Agglomération :

- Valide le contenu du projet, son calendrier et son plan de financement ;
- Autorise le Conseil citoyen à participer, soutenir et mobiliser toutes les compétences de leurs membres afin de mener à bien ce projet ;
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les financements LEADER et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s’engageant à assurer l’autofinancement restant après déduction de l’ensemble des contributions, dans le respect des règles d’attribution des fonds européens.

## COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

---

### Culture

- Charte de coopération culturelle et Pacte culturel 2025-2028

Culture	Charte de coopération culturelle et Pacte culturel 2025-2028	Rapport 2025-09-27
	Rapporteur : Josette CONNAN	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### La Charte

La charte de coopération culturelle des Côtes d'Armor 2025 formalise l'engagement conjoint du Département, de la Région Bretagne, de la DRAC et des huit intercommunalités à renforcer une « culture de la coopération » pour le développement culturel du territoire. Née en 2019 dans un contexte de réorganisation territoriale et de réflexion sur les droits culturels, elle vise à promouvoir l'équité territoriale, la diversité artistique, la vitalité du patrimoine et la participation des habitants. Elle repose sur huit piliers (égalité des partenaires, ingénierie coopérative, gouvernance partagée, reconnaissance des tiers-acteurs, évaluation inclusive, récit commun, etc.) et se décline en pactes territoriaux adaptés aux spécificités locales. Les actions prioritaires concernent l'éducation artistique tout au long de la vie, le soutien aux artistes et aux initiatives locales, la valorisation du patrimoine et l'accompagnement des transitions sociétales. Chaque pacte est évalué, ajusté et communiqué collectivement, avec pour ambition de placer la culture et les arts au cœur d'une société solidaire et créative.

Elle fait l'objet d'une révision cette année. Cette nouvelle mouture approfondit la coopération, les enjeux transversaux (transitions, inclusion, égalité femme-homme, participation citoyenne...), renforce l'évaluation, la communication, et l'ouverture aux approches intersectorielles (éducation, social, environnement, économie).

En annexe, chaque institution présente ses enjeux. Dans un souci de cohérence, ce texte sera le même que dans le Pacte.

### Le Pacte

A ce jour, le Département a établi 7 Pactes sur les 8 EPCI constituant son territoire, le 8<sup>e</sup> étant celui de Guingamp-Paimpol Agglomération. Chaque pacte se construit différemment. Certains sont bilatéraux Département-EPCI, 3 sont quadripartites Département-EPCI-Région-Drac.

Pour celui de l'agglomération, le Département a souhaité une formule quadripartite Département-EPCI-Ville de Guingamp-Ville de Paimpol, unique.

Le pacte définit **les enjeux partagés** par les 4 signataires, classés en grands axes, et une annexe budgétaire annuelle sera travaillée puis validée politiquement afin d'y flécher les projets concrets. Suite au travail réalisé l'an dernier et au comité technique réuni début mai, les axes qui seront soumis au prochain comité de pilotage sont les suivants :

1. Favoriser des parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie
  - a. Soutenir l'observatoire, l'évaluation de l'EAC afin de travailler à sa généralisation
  - b. Intervenir pour favoriser la mobilité des publics ou des propositions artistiques
  - c. Intervenir en complémentarité des acteurs du territoire

2. Favoriser les dynamiques de réseaux et de territoire
  - a. Favoriser des parcours de tourisme culturel sur l'ensemble du territoire, des sources à la mer
    - i. Construire ensemble un récit commun
    - ii. Proposer des itinéraires artistiques afin de créer un cheminement sur le territoire
  - b. Encourager et faire vivre les dynamiques de réseaux
    - i. Déployer le Contrat Départemental Lecture (CDL)
    - ii. Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs culturels
    - iii. Conforter le maillage culturel en matière d'enseignements artistiques

**Le soutien annuel du Département pour le Pacte oscille entre 40 % et 50 %, plafonné à 25 000 €.** Les fonds de cette enveloppe sont attribués en fonction des projets inscrits à l'annexe budgétaire annuelle, et peuvent être versés

- Au partenaire signataire porteur du projet s'il s'agit d'un projet porté en régie : le concours du Département vient alors **abonder aux recettes de la collectivité** ;
- A l'acteur tiers si un portage partagé est plus pertinent : le concours du Département vient alors **soulager le budget dépenses** nécessaire au projet.

Afin de faire du pacte un levier de structuration de la culture sur le territoire, les projets qui y sont fléchés doivent être structurants et s'inscrire dans le temps long (**dimension pluriannuelle**). Les projets inscrits au pacte par les villes de Guingamp et de Paimpol devront obligatoirement toucher d'autres villes que la leur (**dimension territoriale**).

**L'annexe budgétaire annuelle** fait l'objet d'un travail en **comité technique** pour proposition et validation en **comité de pilotage**. L'Agglomération et les communes s'accordent sur les projets à y inscrire, les fonds qu'elles y consacrent. La participation du Département est alors calculée et répartie entre les projets, en fonction du montage financier, vers l'agglomération, la ville de Guingamp, la ville de Paimpol et/ou un acteur tiers.

Le Département ne peut pas être seul financeur.

L'enveloppe peut ne pas être consommée intégralement chaque année, dépendamment des projets inscrits à l'annexe budgétaire.

## Projets communautaires susceptibles d'être inscrits au pacte culturel (2025)

A ce jour, **deux projets de l'Agglomération** ont été identifiés comme finançables via le pacte :

- L'accueil d'un alternant au sein du service culture, chaque année, pour structurer la généralisation de l'EAC (émarge à l'axe 1. action a.). Cette dépense portée par l'Agglomération pourrait faire l'objet d'une inscription dans le Pacte (recettes), soit 13 386 € dépensés par l'agglomération sur 12 mois, pour 3 000 € versé en recette par le Département ;
- La Mutinerie (édition de Callac), projet EAC de valorisation du patrimoine culturel et naturel par la littérature jeunesse (émarge à plusieurs titres dans le pacte, particulièrement pertinent dans l'axe 2. action a-i. Construire un récit commun) **si toutefois celui-ci s'inscrit dans une dimension pluriannuelle**. Soit 15 870 € dépensés par l'agglomération, pour 5 600 € versés en recette par le Département (estimation de participation à hauteur de 40 % ; La Mutinerie (3<sup>e</sup> édition), dans une nouvelle commune à déterminer. Soit 16 000 € à répartir entre les différents financeurs (voir ci-dessous)

# Rapport

Les villes de Guingamp et Paimpol sont également encouragées à identifier des projets en cours à inscrire au pacte.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé  
Le 15.10.2025

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL2023-05-110 du Conseil d'agglomération du 30 mai 2023 qui détaille le plan d'actions de la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales, en particulier l'orientation « favoriser le développement de lien social et l'épanouissement » notamment par les axes « animer le territoire et susciter des rencontres » et « favoriser un ancrage, un attachement local » ;

**Vu** la délibération DEL20200208 du Conseil d'agglomération du 3 mars 2020 présentant la politique culturelle de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** la délibération DELBU2022-03-030 du Bureau communautaire du 22 mars 2022 portant sur la charte de coopération culturelle 2022-2024 ;

**Vu** la délibération DEL2024-04-070 du Conseil d'agglomération du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

**Vu** la délibération DEL2024-09-208 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

**Considérant** que la Charte de coopération culturelle formalise l'engagement conjoint du Département, de la Région Bretagne, de la DRAC et des huit intercommunalités à renforcer une « culture de la coopération » pour le développement culturel du territoire. Née en 2019 dans un contexte de réorganisation territoriale et de réflexion sur les droits culturels, elle fait l'objet cette année d'une mise à jour approfondissant notamment les enjeux transversaux et intersectoriels ;

**Considérant** que le pacte est un outil de financement de la compétence partagée Culture, qui se déploie dans le cadre de la Charte de coopération culturelle interterritoriale. Celle-ci sera révisée à l'automne 2025 ;

**Considérant** qu'à ce jour, le Département a établi 7 Pactes sur les 8 EPCI constituant son territoire, le 8<sup>e</sup> étant celui de Guingamp-Paimpol Agglomération. Chaque pacte se construit différemment. Certains sont bilatéraux Département-EPCI, 3 sont quadripartites Département-EPCI-Région-Drac ;

**Considérant** que pour celui de l'Agglomération, le Département a souhaité une formule quadripartite Département-EPCI-Ville de Guingamp-Ville de Paimpol, unique ;

Le pacte définit **les enjeux partagés** par les 4 signataires, classés en grands axes :

1. Favoriser des parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie
  - a. Soutenir l'observatoire, l'évaluation de l'EAC afin de travailler à sa généralisation
  - b. Intervenir pour favoriser la mobilité des publics ou des propositions artistiques
  - c. Intervenir en complémentarité des acteurs du territoire
2. Favoriser les dynamiques de réseaux et de territoire
  - a. Favoriser des parcours de tourisme culturel sur l'ensemble du territoire, des sources à la mer
    - i. Construire ensemble un récit commun
    - ii. Proposer des itinéraires artistiques afin de créer un cheminement sur le territoire

- b. Encourager et faire vivre les dynamiques de réseaux
  - i. Déployer le Contrat Départemental Lecture (CDL)
  - ii. Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs culturels
  - iii. Conforter le maillage culturel en matière d'enseignements artistiques

**L'enveloppe maximale annuelle que le Département alloue au pacte est de 25 000 €**, et les fonds sont attribués en fonction des projets inscrits à l'annexe budgétaire annuelle, et peuvent être versés :

- Au partenaire signataire porteur du projet s'il s'agit d'un projet porté en régie : le concours du Département vient alors **abonder aux recettes de la collectivité** ;
- A l'acteur tiers si un portage partagé est plus pertinent : le concours du Département vient alors **soulager le budget dépenses** nécessaire au projet.

Afin de faire du pacte un levier de structuration de la culture sur le territoire, les projets qui y sont fléchés doivent être structurants et s'inscrire dans le temps long (**dimension pluriannuelle**). Les projets inscrits au pacte par les villes de Guingamp et de Paimpol devront obligatoirement toucher d'autres villes que la leur (**dimension territoriale**).

**L'annexe budgétaire annuelle** fait l'objet d'un travail en **comité technique** pour proposition et validation en **comité de pilotage**. L'Agglomération et les communes s'accordent sur les projets à y inscrire, les fonds qu'elles y consacrent. La participation du Département est alors calculée et répartie entre les projets, en fonction du montage financier, vers l'agglomération, la ville de Guingamp, la ville de Paimpol et/ou un acteur tiers.

Le Département ne peut pas être seul financeur.

L'enveloppe peut ne pas être consommée intégralement chaque année, dépendamment des projets inscrits à l'annexe budgétaire.

## Projets communautaires susceptibles d'être inscrits au pacte culturel (année 2025)

A ce jour, **deux projets agglomération** ont été identifiés comme finançables via le pacte en 2025 :

- L'accueil d'un alternant au sein du service culture, chaque année, pour structurer la généralisation de l'EAC ;
- La Mutinerie, projet EAC de valorisation du patrimoine culturel et naturel par la littérature jeunesse, avec un déploiement pluriannuel.

Les villes de Guingamp et Paimpol sont également encouragées à identifier des projets à inscrire au pacte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le contenu de la Charte de coopération culturelle et autorise le Président ou son représentant à signer ladite charte ;
- Valide le cadre, les modalités et le contenu du Pacte Culturel tels que convenus lors du Comité de pilotage du 12 juin 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le Pacte Culturel et ses annexes budgétaires annuelles.